

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS-15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 31^e SEANCE

1^{re} Séance du Lundi 16 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1960 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2131).

Affaires étrangères:

MM. Georges Bonnet, rapporteur spécial; de Broglie, rapporteur spécial pour les relations culturelles; Arnault, rapporteur spécial pour les affaires marocaines et tunisiennes; Ribière, Szgetti, Brocas, rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères; Joseph Perrin, rapporteur pour avis suppléant de la commission des affaires culturelles.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 2115).

PRESIDENCE DE M. ANDRE VALABREGUE,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

* (21.)

LOI DE FINANCES POUR 1960

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300, deuxième partie (rapport n° 328).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 3 heures 25 minutes;

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, 15 heures 30 minutes;

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, 4 heures 10 minutes;

Commission des affaires étrangères, 1 heure;

Commission de la défense nationale et des forces armées, 2 heures 30 minutes;

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, 20 minutes;

Commission de la production et des échanges, 4 heures 55 minutes ;

Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 10 heures 25 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 6 heures ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 2 heures 40 minutes ;

Groupe de l'unité de la République, 1 heure 50 minutes ;

Groupe socialiste, 4 heures 10 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 1 heure 40 minutes ;

Isolés, 1 heure 10 minutes.

Nous abordons maintenant l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères.

AFFAIRES ETRANGERES

ETAT F (Suite.)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

« Titre III, 2.280.830 NF » ;

« Titre IV, 15.301.891 NF. »

ETAT G (Suite.)

Répartition des autorisations de programmes et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 24.450.000 NF ;

« Crédit de paiement, 13.179.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 550.000 NF ;

« Crédit de paiement, 350.000 NF. »

La parole est à M. Georges Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements.)

M. Georges Bonnet, rapporteur spécial. La commission des finances soumet à l'approbation de l'Assemblée nationale le budget d'ensemble du ministère des affaires étrangères à l'exception des crédits relatifs aux affaires marocaines et tunisiennes et des crédits concernant les relations culturelles qui vous seront présentés tout à l'heure par des rapporteurs spéciaux.

Le total des crédits de paiement, dépenses ordinaires et dépenses en capital confondues, passe de 498.492.830 nouveaux francs en 1959 à 557.058.608 nouveaux francs en 1960 ; il est donc en augmentation de 11 p. 100.

Une analyse plus serrée montre que cette augmentation est le fait de deux mouvements en sens inverse : d'une part, les dépenses ordinaires s'élèvent de 25 p. 100, d'autre part, les dépenses en capital diminuent de 65 p. 100.

Quelles sont les raisons de ces variations ? Pour les dépenses ordinaires, trois facteurs interviennent : d'abord, l'intégration dans les prévisions de 1960 des dépenses des affaires marocaines et tunisiennes ; en second lieu, l'incidence de la dévaluation du franc qui ne s'est pas répercutée sur certains pays étrangers ; enfin, l'ouverture de nouveaux postes diplomatiques et consulaires pour assurer la représentation de la France dans des pays parvenus récemment à l'indépendance.

Pour les dépenses en capital, la diminution des crédits de paiement s'explique par l'achèvement d'un certain nombre d'opérations entreprises au cours des années précédentes.

Tel se dessine, dans ses grandes lignes, le budget du ministère des affaires étrangères qui a été, dans son ensemble, approuvé sans modification par la commission des finances.

Celle-ci a relevé avec satisfaction qu'un effort de remise en ordre et de modernisation des méthodes administratives dans notre diplomatie avait été entrepris par M. le ministre des affaires étrangères et qu'on en constatait fort heureusement les premiers résultats. Nous les avons notés dans notre rapport, en particulier en ce qui concerne la valise diplomatique, le service du chiffre et les transmissions.

La commission des finances a également relevé avec satisfaction la réforme opérée dans le régime des frais de voyage des personnels diplomatiques et consulaires, consacrée par le décret du 9 juillet 1959. Depuis ce décret, aucune mutation comportant rupture d'établissement d'un agent diplomatique ou consulaire ne peut intervenir qu'au moment où s'ouvre pour l'agent intéressé, le droit à un voyage de congé aux frais de l'Etat ; d'autre part, ce droit de voyage de congé à un fonctionnaire aux frais de l'Etat n'est ouvert qu'après un temps de service déterminé.

Ces mesures ont permis au département de réaliser d'incontestables économies.

Votre commission des finances a pris également acte de l'assurance, que lui a donnée le ministère des affaires étrangères, que le transfert des services de l'O. T. A. N. dans les bâtiments construits par lui boulevard Lannes, à la porte Dauphine, serait achevé dès le début de l'année 1960. A ce propos, elle a émis à l'unanimité le regret que cet emplacement ait été choisi. Elle estime que la construction maintenant terminée est peu attrayante ; qu'elle fait ressembler le palais de l'O. T. A. N. à une vaste caserne ; qu'elle dépare ce site incomparable qu'était, à la porte Dauphine, le bois de Boulogne avec la vue sur le Mont-Valérien, et qu'elle risque de créer à l'une des sorties les plus fréquentées de Paris des difficultés de circulation quasi inextricables. Elle m'a prié de l'indiquer dans mon rapport.

Les crédits qui vous sont demandés — comme je viens de l'expliquer — ont tous été adoptés sans observation particulière de la commission. Les relèvements de crédits résultent de l'application des lois et règlements et par conséquent, n'appellent de notre part aucune remarque. Au surplus, les mesures qu'a prises ce département marquent un souci d'économie dont nous sommes heureux de féliciter M. le ministre des affaires étrangères.

Mais il nous paraît nécessaire, après avoir apporté des conclusions générales, de faire un certain nombre de constatations, d'ailleurs inscrites dans mon rapport.

Tout d'abord, l'augmentation du personnel diplomatique par rapport à l'avant-guerre est considérable.

Si l'on compare les annuaires du personnel en fonction en 1938 et en 1959, on constate que le ministère des affaires étrangères comptait 658 fonctionnaires en 1938. Il en compte aujourd'hui, d'après l'annuaire du ministère des affaires étrangères, 1311, chiffre légèrement supérieur à celui qui figure dans le cahier des crédits et qui ne serait que de 1265. Mais que l'on prenne l'un ou l'autre de ces chiffres, il en résulte que le personnel a doublé en vingt ans.

Certes, nous comprenons fort bien qu'il a fallu augmenter le personnel dans certaines ambassades et dans certains postes diplomatiques. J'observe toutefois, pour avoir dirigé moi-même une ambassade avant la guerre, qu'à l'époque les jeunes secrétaires qui étaient affectés à nos postes diplomatiques réclamaient avec obstination du travail de leur ambassadeur, car ils n'en avaient pas suffisamment.

Il semble donc qu'à ce point de vue, en tout cas, une nouvelle augmentation du personnel qui nous paraissait demandée indiquement ne serait pas justifiée.

En second lieu, on constate que le personnel du ministère des affaires étrangères ne comprend qu'une proportion relativement faible — 25 p. 100 environ — de fonctionnaires ayant passé le concours de l'école nationale d'administration. Les autres ont été recrutés sur titres ou proviennent de la Tunisie ou du Maroc et ont dû, de ce fait, être incorporés dans le personnel diplomatique.

Enfin, il convient d'observer qu'au ministère des affaires étrangères, comme dans d'autres ministères, tout avenir est, à l'heure actuelle, complètement bouché pour les jeunes gens qui entreraient dans la carrière diplomatique, étant donné le nombre élevé des ambassadeurs et des ministres plénipotentiaires qui sont loin de l'âge de la retraite.

Il importe donc de prendre les mesures nécessaires pour que le ministère des affaires étrangères permette, d'une part, à ses fonctionnaires en service de terminer leur carrière dans des conditions honorables et offre, d'autre part, à l'élite de la jeunesse une carrière telle que celle-ci soit tentée de s'y consacrer.

C'est là une des raisons pour lesquelles la commission des finances recommande instamment que les postes diplomatiques, en particulier ceux qui sont donnés dans les commissions et organismes internationaux, soient réservés par priorité au personnel diplomatique. Il est normal, lorsqu'il s'agit d'une grande ambassade, que le Gouvernement puisse faire appel à un homme choisi hors de la carrière qui, par sa compétence et son prestige, jouira d'une autorité particulière. Mais il n'en est pas de même pour d'autres postes — auxquels j'ai fait allusion — qui peuvent être incontestablement accordés à des fonctionnaires du ministère des affaires étrangères.

Cette observation n'est d'ailleurs pas inspirée par un souci d'économie mais, de façon beaucoup plus précise, par la volonté de conserver aux diplomates les postes auxquels ils ont droit.

Nous insistons particulièrement sur la question des jeunes qui vont entrer dans la carrière. A l'heure présente, on parle beaucoup des situations que l'on peut offrir aux jeunes. Considérons la situation d'un jeune homme auquel les nécessités de la défense nationale imposent presque vingt-huit mois de service militaire, c'est-à-dire la durée la plus longue parmi toutes les nations occidentales. Le service militaire accompli, on lui demande de passer un concours difficile, à la suite duquel il n'est même pas sûr, en l'état actuel des postes, d'arriver conseiller d'ambassade.

Il convient donc de remédier à cette situation, car les jeunes gens qui seraient tentés d'entrer dans la carrière diplomatique ne pourraient même pas l'être en raison de la modicité des traitements, ceux-ci étant très inférieurs à ceux que l'industrie privée offre à des jeunes gens aussi compétents et capables de passer les mêmes examens.

Il y a donc là, monsieur le ministre, un problème dont nous sommes convaincus que vous vous êtes vous-même préoccupé et que nous vous demandons de régler. J'ai déjà dit qu'il n'est pas spécial au ministère des affaires étrangères et qu'il se présente dans beaucoup d'autres ministères. Il n'en reste pas moins qu'il importe de remédier le plus rapidement possible à une telle situation.

Il convient, en effet, de maintenir dans le monde la grande tradition diplomatique française. Un tel résultat ne pourra être obtenu, que si la carrière diplomatique offre un avenir honorable à ceux qui sont prêts à y entrer.

Il est juste, à cet égard, de rendre à nos diplomates qui se dévouent tant au service de la France l'hommage de reconnaissance qui leur est dû.

C'est à tort qu'on a reproché à notre diplomatie les insuccès survenus, au cours de ces dernières années, dans la politique française. On oubliait que, pour réussir, une action diplomatique doit s'appuyer sur un Etat fort et stable ainsi que sur une armée puissante et moderne.

Je vous demande, mesdames, messieurs, d'approuver le projet de budget des affaires étrangères. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Broglie, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Jean de Broglie, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, le budget que j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation concerne le département des relations culturelles du ministère des affaires étrangères, c'est-à-dire le service dont la tâche est de diffuser dans le monde la langue, les techniques et les concepts de la France.

Les bouleversements sociaux de notre époque, le foisonnement des Etats, le débilement des hommes entre les patries d'aujourd'hui et les ensembles de demain, enfin l'extraordinaire diffusion des idées, dont certaines deviennent des idoles, ont singulièrement compliqué, de nos jours, la tâche de ce service. Aussi, avant de présenter ce budget, paraît-il convenable de rappeler l'évolution des choses en cette matière et les données générales du cadre international dans lequel il lui faut agir.

Il fut une époque où le service des relations culturelles était une sorte de paradis dans l'univers budgétaire. Des fonctionnaires souriants, maîtres d'un budget aisé, se bornaient à demeurer à la disposition des initiatives publiques ou privées qui, d'ailleurs, se manifestaient partout dans le monde.

Pendant plus d'un siècle, pour ne s'en tenir qu'au monde moderne, une sorte de halo doré entoure l'image de la France. Elle incarne, et elle incarne seule, un humanisme nouveau, alliant la liberté et l'intelligence. Elle est la pensée appuyée sur la lance. Dans le monde, chaque individu qui veut s'élever se

tourne alors instinctivement vers cette France secrète qu'il porte en lui et qu'il aspire à mieux connaître. Pour tous, la France de cette époque est vraiment la mère des arts, des armes et des lois.

C'est l'âge d'or de nos affaires culturelles. Celles-ci semblent régies par le cours normal des choses, alimentées par le flot intarissable des initiatives individuelles et appelées à la prédominance universelle par la seule supériorité de notre langue, de notre pensée et de notre goût.

Vint ensuite une époque que l'on peut appeler l'âge d'argent, bien que ce fut précisément alors que l'argent commença à manquer.

On commence à parler dans les services d'une sorte de « défense de la présence française ».

Sans doute percevons-nous une concurrence plus âpre sur le plan commercial, ainsi que les signes d'une compétition linguistique.

Mais nous gardons encore le sentiment d'être les maîtres d'un empire culturel, protégés par la muraille de Chine de nos innombrables amitiés que nous comptons dans le monde.

Aussi nous bornons-nous à assurer la seule présentation du visage traditionnel de la France dans ses habits d'apparat du siècle précédent, sans nous rendre compte qu'une certaine mode est passée, qu'une certaine heure est en train de passer.

Enfin, l'âge de la vérité sonna. Le bouleversement contemporain fit tomber les anciennes façades, précipita l'évolution de certains phénomènes et, sur le débris des anciennes complaisances que nous pouvions avoir à l'égard de nous-mêmes, fit apparaître un certain nombre de faits.

Le premier de ces faits est le bouleversement social de toutes les nations du monde, se traduisant partout par la disparition ou le recul des anciens cadres de formation française. Ici, la révolution les a éliminés, ailleurs, les crises économiques les ont appauvris ou repliés sur eux-mêmes, ailleurs encore la simple progression démographique a submergé les moyens et les instruments de notre action culturelle.

Le second de ces faits est le bouleversement des forces politiques et le partage du monde, en deux camps, autour de deux nations géantes, dont la force militaire et économique tiendra lieu désormais d'alibi suffisant, pour détourner vers eux les cœurs et les esprits.

Le troisième fait, qui n'est pas le moins, est le bouleversement des moyens de transport et des moyens d'information, venu précipiter la prise de conscience des nations sous-développées par le sentiment aigu d'une immense injustice.

Chez les peuples colonisés, cette découverte conduit au nationalisme le plus ombrageux. Chez les autres, tels l'Egypte et la Chine, il mène à l'esprit d'impérialisme et d'idéologie. Pour eux tous, la culture n'est plus l'humanisme ancien, mais seulement l'ensemble des méthodes et des techniques, de nature à répondre aux besoins matériels de leur vie quotidienne et de nature surtout à permettre de combler le fossé qui les sépare encore des nations matériellement nanties.

Devant ces divisions, qui se superposent sans se confondre, l'action culturelle est devenue une lutte, d'autant plus âpre qu'elle est plus chargée d'arrière-pensées politiques. La culture, qui était une expression de dignité humaine, paraît désormais une forme supérieure de propagande.

C'est un appel, sinon un appât, et les nations partent à la conquête d'un « marché culturel » pour y placer des capitaux et en attendre des revenus.

Sans doute, tout cela n'est-il pas toujours très net, pas toujours très conscient, mais telle est bien l'orientation des choses. Le grand vent de l'histoire qui souffle tant de rides sur les eaux de l'époque nous a obligés à présenter alors de la France une image perpétuellement recommencée.

Aujourd'hui, les problèmes culturels sont donc imbriqués dans des questions techniques, économiques et de luttes pour l'influence politique. Cette situation ne fera que s'accroître. Il est donc nécessaire de prendre acte de ces faits pour juger et pour orienter les modalités de notre action culturelle.

Les pouvoirs publics se sont naturellement rendu compte de cette situation, notamment du fait que les problèmes culturels étaient désormais problèmes de gouvernement.

Dès lors, le Gouvernement, prenant conscience de cet état de choses a établi un plan quinquennal de reconversion et d'expansion de nos activités culturelles et techniques à l'étranger.

Ce plan ne constitue ni une révolution, ni un cadre rigide, mais il a pour avantage de fixer une doctrine d'action continue, d'établir un choix de priorités et d'assurer un financement certain.

Ces objectifs sont tout d'abord de maintenir les positions acquises, mais aussi de moderniser, d'adapter et de diversifier notre action culturelle et de développer un peu plus systématiquement les moyens de diffusion collectifs.

Du point de vue financier, l'objectif de cette action était de porter en cinq années le budget du département des affaires culturelles du ministère des affaires étrangères de 16.837 millions de francs à 20.887 millions de francs.

Le budget de 1959 prévoyait, pour la mise en œuvre de la première tranche du plan quinquennal d'expansion culturelle et technique, une somme de 972 millions de francs. Le budget de 1960 prévoit, pour la mise en œuvre de la deuxième tranche, 3.974.000 nouveaux francs, c'est-à-dire à peu près un milliard d'anciens francs.

Pour examiner les divers éléments de ce budget, on peut choisir la méthode qui consiste à procéder continent par continent, ou encore par type d'activités culturelles mais, présentant un document financier, peut-être vaut-il mieux en suivre les chapitres mêmes en développant à l'intérieur de chacun d'eux des considérations portant sur tel ou tel type d'activités ou sur la situation d'un pays donné. C'est dans cet esprit que j'aborderai d'abord le problème du Fonds culturel.

Le Fonds culturel, créé en 1957, est venu remplacer l'ancienne aide à l'exportation du livre. Il est destiné, dans sa plus grande part, à ristourner aux éditeurs un pourcentage des frais engagés par volume vendu à l'étranger. C'est donc une aide à la diffusion qui est justifiée par les conditions particulières dans lesquelles se développe la vente du livre à l'étranger. Cette diffusion nécessite, en effet, une propagande continue qui doit se développer pendant plusieurs années avant d'aboutir à un résultat quelconque et, durant ce temps, l'évolution de la conjoncture politique peut tout remettre en question et toute modification des relations économiques peut compromettre gravement l'exportation du livre.

Or, en toute circonstance, l'arrêt de nos envois de livres entraîne une régression durable de l'influence française. Les expéditions doivent être poursuivies même si les paiements deviennent aléatoires, ce qui est souvent le cas. De ce fait, le découvert de l'édition sur l'étranger dépasse 3 milliards pour un chiffre d'affaires de 8 milliards de francs.

Il faut savoir que les pays à devises faibles n'accordent que de très petits contingents pour le livre français. Ils considèrent que les envois de livres sont de la propagande que le pays exportateur doit financer.

Ce fait montre donc l'importance de ce Fonds culturel. Le livre est le véhicule de la pensée de la France et au fond un moyen de pénétration économique.

Or, si l'aide à l'exportation du livre représentait en 1957, pour le Fonds culturel, un chiffre de 600 millions, elle ne figure plus dans le budget qui nous est présenté que pour 435 millions de francs.

Cette diminution est d'autant plus sensible que, dans le domaine du livre, les effets de la dévaluation ont été annulés, en ce qui concerne la vente à l'étranger, par l'augmentation du prix du papier, des transports et de l'imprimerie. Par contre, le livre français n'est pas devenu plus compétitif sur les marchés étrangers.

On rappellera par ailleurs que, le Fonds culturel étant consacré à une action menée à l'étranger, c'est en devises étrangères et par comptes E. F. A. C. qu'il est utilisé par l'édition. Sur la base du dollar à 420 francs, les 600 millions alloués en 1957 représentaient une somme de 1.400.000 dollars. Ce même total de dollars au cours actuel de 500 francs, signifierait une dotation de 700 millions de francs, quand nous en sommes à 435 millions.

On ne peut donc que constater une régression déplorable de l'aide à l'édition. Or le volume des devises représenté par l'exportation du livre atteint 17 millions de dollars. Nos exportations ont presque doublé depuis 1949 et la progression de 1958 atteint un rythme plus rapide que celui des pays anglo-saxons.

Ces signes laissent déceler les possibilités d'un extraordinaire succès et soulignent le caractère absolument capital de ce Fonds culturel. Si la dotation du Fonds culturel ne suivait pas la courbe de notre progression, un fléchissement mathématiquement certain de nos exportations ne tarderait pas à se manifester. Nous constaterions, en définitive, la réduction actuelle de ce crédit comme hautement préjudiciable aux intérêts français.

Je dois cependant ajouter — c'est une consolation — que M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques aurait promis, par

virement de crédits de chapitre à chapitre, fait en cours d'année, d'augmenter d'une cinquantaine de millions la somme attribuée à ce fonds. L'Assemblée serait certainement heureuse d'entendre confirmer cette intention.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Jean de Broglie, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur le rapporteur, bien que vous fassiez allusion à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, c'est celui des finances qui vous répond.

Effectivement, le Gouvernement a été très sensible aux préoccupations qui se sont exprimées au sujet de l'insuffisance de ce fonds.

Le ministre des finances ayant établi l'équilibre de ses comptes et ne pouvant pas remettre en cause cet équilibre au moment de la discussion du budget, il a été prévu qu'en cours d'année, et dans la mesure où le ministère des affaires étrangères le jugerait nécessaire, un virement de crédit supplémentaire d'une cinquantaine de millions de francs pourrait être envisagé.

M. Jean de Broglie, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat et je prends acte de cette déclaration.

Le second chapitre du budget que nous examinons est intitulé : « Relations culturelles avec l'étranger ». Un très grand nombre de questions se posent à propos de ce service. Je me propose d'examiner les principales d'entre elles.

La première concerne l'enseignement.

Près du tiers de la seconde tranche du plan quinquennal est affecté aux dépenses du personnel culturel. Les crédits de la première tranche avaient permis de procéder à la création d'une trentaine de nouveaux postes de lecteurs ou de professeurs en Pologne, en U. R. S. S., en Thaïlande, au Japon, en Inde et au Brésil. La seconde tranche permettra de faire davantage et, notamment, de développer une politique de mise à la disposition des gouvernements étrangers de professeurs de divers ordres d'enseignement. Cette forme d'action a revêtu une importance essentielle pour les pays ayant depuis peu accédé à l'indépendance.

Par ailleurs, l'enseignement du français bénéficie de la mise au point de méthodes nouvelles, méthodes audio-visuelles, d'enseignement accéléré du français que nous avons développées au Mexique, au Pérou, au Brésil, à Jérusalem, en Turquie, en Iran, en Inde, en Indochine.

L'enseignement par disque et radio est également considérablement développé. Il faut enfin signaler une forme originale de coopération : la formation de cadres locaux de professeurs étrangers enseignant le français et, à ce titre, des séminaires pédagogiques ont été institués dans les principales capitales de l'Amérique du Sud, notamment.

Nous donnons naturellement, dans cet enseignement, une part croissante aux disciplines scientifiques et techniques.

Le second axe sur lequel l'action du service des relations culturelles est dirigée est le problème des boursiers. Le Plan, d'ailleurs, s'était donné pour objectif de doubler le nombre des boursiers universitaires et de tripler le nombre des bourses techniques. Le contingent traditionnel de bourses est donc augmenté. Quatre-vingts bourses nouvelles ont été créées pour la période 1959-1959 ; les prévisions sont de cent dix bourses pour la période 1959-1960. Elles concernent par priorité les pays du Proche-Orient, d'Asie, d'Océanie et de l'Europe de l'Est. Des bourses scientifiques ont également été créées.

Enfin, j'attire votre attention sur l'importance des bourses de noviciat destinées à remédier à la crise de recrutement des religieux français chargés de l'enseignement dans les écoles des congrégations françaises à l'étranger. Trente bourses nouvelles ont été créées en 1958-1959 ; trente autres bourses le seront en 1959-1960.

Le troisième point qui préoccupe le service est l'accueil des stagiaires et des étudiants étrangers. Les efforts nouveaux ont porté essentiellement sur l'amélioration et l'extension des avantages offerts notamment en province aux étudiants boursiers. Par ailleurs, un service nouveau pour les non-boursiers a été créé.

C'est par l'intermédiaire du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires que cette aide est effectuée. On ne saurait ici trop insister sur l'importance de

cet aspect de la question. Une partie du développement de notre action culturelle se fait en France même. La faiblesse des effectifs d'étudiants étrangers en France est vraiment préoccupante. Non seulement, les conditions matérielles d'existence sont mauvaises, mais les conditions rigoureuses exigées pour l'entrée dans l'enseignement supérieur et la délivrance des diplômes rebutent les candidats.

Le sort des étudiants et leurs conditions d'études devraient être, de l'avis de votre commission, entièrement revus.

Le troisième élément de ce chapitre des relations culturelles avec l'étranger concerne les organismes et missions subventionnés par le service.

La mise en œuvre de la deuxième tranche du plan quinquennal prévoit à cet article l'affectation d'une somme de plus de 1 million de nouveaux francs.

Les augmentations de crédits bénéficient aux organismes d'échanges culturels, qui sont nombreux, ainsi qu'aux associations culturelles, parmi lesquelles figurent, pour 256.000 nouveaux francs, l'Alliance française, et, pour 30.000 nouveaux francs, ce qui est peu, l'école supérieure de préparation et de perfectionnement des professeurs français à l'étranger.

L'essentiel de nos efforts se porte ici sur les missions et sur les experts que nous mettons à la disposition des gouvernements étrangers. En 1959, nous avons envoyé seize missions dans les pays de l'Europe de l'Ouest, quarante-huit missions en Europe méridionale, huit missions en Europe septentrionale, dix-sept missions en Europe centrale, sept missions en Europe de l'Est, douze missions en Moyen-Orient, cinq missions aux Indes, deux missions au Japon, six missions au Canada, six missions aux Etats-Unis, cinq missions en Amérique centrale, vingt-deux missions en Amérique latine et deux missions en Afrique.

Ces chiffres indiquent l'ampleur considérable, sur le plan géographique et sur le plan des matières, de l'effort que nous faisons, du point de vue de l'envoi de missions ou d'experts à l'étranger.

Mesdames, messieurs, avec le chapitre relatif aux échanges culturels, nous entrons dans le domaine plus proprement artistique.

Le Plan insiste sur l'importance et sur l'efficacité de l'action culturelle par le cinéma dans tous les pays, mais, en particulier, dans les pays lointains. La deuxième tranche du plan affecte à cette action un nouveau crédit de 620.000 nouveaux francs, qui permet d'aider l'effort de diffusion de la radio et de la télévision.

Le service a attaché beaucoup d'importance au développement de nos envois de courts métrages dont une trentaine sont en cours de réalisation.

Notre effort par la radio et par la télévision est considérable. Il faut signaler tout particulièrement ce que nous avons fait au Liban. Non seulement nous avons pratiquement entièrement équipé la télévision libanaise, mais nous lui assurons aussi annuellement près de cent cinquante heures de programme.

De même un effort considérable a été fait pour la diffusion commerciale du livre. Nous avons alimenté les bibliothèques françaises à l'étranger, renforcé en qualité et en quantité le personnel chargé de ce travail et accru le nombre de livres de nouveautés et des revues généralement scientifiques que nous diffusons à l'étranger.

De plus, une politique de traduction extrêmement importante est en voie d'élaboration.

En ce qui concerne les échanges strictement artistiques, on relèvera le même souci de toucher les régions les plus lointaines, les pays récents, les élites nouvelles, par un rajeunissement progressif des troupes, ainsi que du caractère des œuvres que nous présentons.

Mesdames, messieurs, avant d'abandonner ce chapitre, je voudrais attirer votre attention sur la situation de deux pays qui ont été promus au premier plan de l'actualité la plus brûlante au cours de cette année : l'Egypte et la Guinée.

Pour l'Egypte, il convient de rappeler qu'en 1956 le rayonnement traditionnel de notre culture dans ce pays se traduisait par l'existence de nombreux établissements d'enseignement. Nous avions dans ce pays, un institut des hautes études juridiques, un institut d'archéologie, les lycées de la mission laïque française au nombre de neuf qui recevaient environ dix mille élèves.

Nous y avons enfin une vingtaine de professeurs français enseignant dans les universités égyptiennes du Caire et d'Alexandrie. Venait ensuite tout un ensemble de maisons religieuses.

Les événements de 1956 ont eu pour conséquence immédiate l'expulsion des professeurs français qui, à l'exception de quatre ou cinq ont quitté l'Egypte, la mise sous séquestre des établissements français. Seules, quelques écoles confessionnelles, qui étaient placées sous le drapeau du Vatican sont restées ouvertes.

Des négociations ont été entreprises qui ont abouti à l'accord de Zurich, le 22 août 1958.

Les clauses culturelles de cet accord prévoient la restitution à la France de l'Institut français d'archéologie du Caire et de l'Institut des hautes études juridiques. De plus, deux lycées, les plus importants d'ailleurs, sont rendus à la mission laïque française.

La rentrée d'octobre s'est donc effectuée dans des conditions normales.

En outre, les autorités égyptiennes ont manifesté depuis cet été le désir de recevoir de nouveau, dans leurs universités, des professeurs de français. Elles demandent actuellement une quinzaine de professeurs et de lecteurs pour les universités du Caire et d'Alexandrie ainsi qu'une vingtaine de professeurs de français.

Cette reprise de nos relations culturelles est dirigée par un professeur agrégé de l'Université assisté d'un adjoint. C'est donc un embryon de service culturel qui a repris son activité en Egypte. C'est une renaissance dont nous ne pouvons que nous féliciter dans un pays où l'influence française est traditionnelle et qui compte plus de 120 ans de paix ininterrompue avec la France.

J'en viens au problème de la Guinée qui est l'autre porte de l'Afrique.

En janvier 1959 ont été conclus entre le Gouvernement français et le Gouvernement guinéen un certain nombre de protocoles parmi lesquels un protocole culturel. Ce dernier comporte d'importants avantages pour le maintien de l'influence culturelle de la France en Guinée : caractère officiel de la langue française, maintien des programmes français d'enseignement et réglementation française des examens.

D'autre part, l'article 1^{er} de ce protocole prévoit que le Gouvernement guinéen ne pourra faire appel à du personnel enseignant provenant d'autres pays que dans la mesure où le Gouvernement français ne pourra fournir les professeurs nécessaires aux établissements guinéens d'enseignement.

Mais ces protocoles ne sont pas entrés en application, celle-ci dépendant du règlement de l'ensemble du contentieux franco-guinéen.

Néanmoins, le ministre guinéen de l'éducation nationale a demandé l'envoi de 56 professeurs français pour la rentrée d'octobre. L'expérience de l'hiver dernier prouve quels dangers comporte la vacance de nombreux postes d'enseignement, notamment au lycée de Conakry.

Les autorités guinéennes ont, en effet, remplacé ceux des professeurs français qui étaient partis en décembre 1958, par des maîtres recrutés dans divers pays et parfois en France même dans des milieux désireux de soutenir et même d'orienter l'expérience politique entreprise par M. Sekou Touré. Ces professeurs ont porté le trouble au lycée de Conakry et ont élaboré une réforme de l'enseignement très peu conforme à nos intérêts nationaux.

Dans ces conditions, il conviendrait — et le ministre des affaires étrangères s'en assure — de trouver en France des professeurs dont l'attitude nationale fût incontestable, afin de pourvoir aux postes demeurés vacants dans la République de Guinée.

Mesdames, messieurs, l'ensemble de ces chapitres avait exclu le problème des relations culturelles avec le Cambodge, le Laos et le Vietnam, auxquelles nous arrivons maintenant.

Il s'agit ici d'un ensemble exceptionnellement important. La presqu'île indochinoise est l'unique bastion culturel que nous possédions dans cette région du monde. Mais il s'agit d'un carrefour de races et de relations commerciales, voire d'une zone de fermentation intellectuelle de la plus haute importance. Il est capital pour la France que notre présence soit solidement assise dans cette région de l'Asie.

A gauche. Très bien !

M. Jean de Broglie, rapporteur spécial. En ce qui concerne le Cambodge, nous disposons actuellement d'un lycée, le lycée Descartes de Pnom Penh qui, sur ses 1.300 élèves, reçoit 50 p. 100 de la jeunesse cambodgienne, ce qui présente un inté-

rêt certain pour notre rayonnement. Mais notre action s'exerce — ce qui est le plus intéressant — dans le cadre même de l'enseignement khmère.

Dans l'enseignement secondaire, nous disposons de plus de 200 professeurs et instituteurs qui touchent environ 12.000 enfants. La totalité de l'enseignement supérieur est entre nos mains et nous avons là-bas une faculté de droit et une faculté de médecine.

Au Laos, il n'y a pas encore d'enseignement supérieur, mais l'enseignement secondaire est assuré en totalité par des professeurs français. Près de 150 de nos compatriotes sont là-bas et un professeur français est adjoint au directeur général de l'enseignement. Plusieurs maîtres français enseignent dans le cadre de l'école normale pour laquelle l'aide américaine vient de construire, à quelques kilomètres de Vientiane, un somptueux bâtiment. Nos positions demeurent donc très solides au Laos du fait que l'enseignement ne peut pratiquement se donner qu'en français. Nous avons là une garantie.

Dans le Sud-Vietnam, nos positions demeurent considérables. Notre mission compte plus de 250 professeurs détachés. Près de 4.500 élèves fréquentent nos établissements du second degré et 40 professeurs enseignent dans nos annexes répandues dans le pays.

Cependant, il faut bien dire que nos positions, sans être compromises, paraissent menacées de plusieurs côtés.

D'abord, le sort de notre mission dépend de la solution qui sera apportée au problème foncier : la jouissance foncière des établissements scolaires et des logements destinés aux professeurs apparaît comme la condition indispensable du maintien de notre présence. Or la possession de ces bâtiments est contestée par les autorités vietnamiennes.

Par ailleurs, la position de la langue française à l'Université risque, à la longue, d'être atteinte par les tentatives de « vietnamisation ». Désormais, l'enseignement du français n'est plus obligatoire dans les facultés du Sud-Vietnam. En tout état de cause, il faut bien dire que l'accroissement extrêmement rapide du nombre des élèves tend à submerger nos établissements culturels et un effort considérable va devoir être fait dans ces régions si nous voulons maintenir la présence française dans les jeunes générations.

Au Nord-Vietnam, nos positions sont plutôt symboliques.

Il y a une annexe au lycée Albert-Sarraut, dans laquelle nous avons le droit d'enseigner les mathématiques. Et il y a la clinique Saint-Paul, où sont des médecins français, mais où nous nous heurtons à des problèmes de gestion extrêmement difficiles à résoudre.

A ces tâches purement culturelles vient s'ajouter l'assistance aux États du Cambodge, du Laos et du Vietnam.

Dans le cadre de l'autorisation de programme de 200 millions de nouveaux francs ouverte par la loi du 28 mars 1955, le Cambodge reçoit environ 60 millions, le Laos 26 millions et le Vietnam 64 millions. S'ajoute également tout un processus de collaboration technique. Et nous abordons par ce biais le problème des relations techniques avec l'étranger, qui est l'un des aspects nouveaux des relations culturelles.

Ce programme s'exécute par l'envoi d'experts en missions de courte durée. Ainsi, nous avons envoyé là-bas des ingénieurs en sociologie et des ingénieurs des travaux publics. Nous avons accueilli des boursiers et des stagiaires en nombre croissant et nous avons détaché, à titre permanent, 25 experts au Cambodge, 27 au Laos et 26 au Vietnam. Un effort continu se développe dans ce domaine et donne satisfaction. Le programme de 1960 ne fera qu'accroître cet effort.

Le chapitre suivant de mon rapport écrit traite de la coopération technique avec l'étranger. Le chapitre a été augmenté de 1.890.000 nouveaux francs. C'est celui qui subit le plus rapide accroissement en ce moment.

Les crédits nouveaux sont consacrés à l'augmentation du programme des stages de coopération technique. Nous essayons de faire face aux demandes d'experts français qui se multiplient, experts que nous envoyons nous-mêmes dans les pays du Moyen-Orient, qui ont à cet égard la priorité. Ici encore, l'effort tend à former des cadres qui, à leur tour, permettront, dans leurs pays respectifs, de former des ingénieurs et des contremaîtres.

Parmi les principales réalisations figure la création d'un centre audio-visuel à Bombay. Notons encore, en Iran, 11 stages nouveaux ; au Liban, 3 missions ; au Brésil, 7 professeurs dans les écoles d'ingénieurs ; au Mexique, la création d'un centre audio-visuel ; en Equateur et en Afrique, des missions techniques sont aujourd'hui envoyées.

Un dernier mot, maintenant, sur nos relations culturelles avec le Maroc et la Tunisie.

Je constate — et chacun s'en réjouira — que, tant en Tunisie qu'au Maroc, le nombre des élèves musulmans reste stationnaire, ne subit aucune diminution. Les mille professeurs que nous avons en Tunisie dispensent leur enseignement à 8.000 élèves et nos six mille professeurs au Maroc enseignent le français à près de 25.000 élèves.

Dans le domaine de l'équipement, nous attribuons 8.563.000 NF au Maroc et 7.230.000 NF à la Tunisie. L'effort d'équipement est donc poursuivi ; il a une ampleur considérable et ses résultats sont extrêmement satisfaisants.

Mesdames, messieurs, de ces faits et de ces chiffres, que conclure ?

Je me permettrai d'avancer deux appréciations. La première se place d'un point de vue interne à ce budget, la seconde en sera sa philosophie générale.

Du point de vue interne, on peut, certes, s'émerveiller de la faiblesse relative et absolue du budget du fonds culturel, regretter le retard apporté à la construction de certains lycées, déplorer les conditions encore insuffisantes de l'accueil des étudiants étrangers et les conditions beaucoup trop rigides qui leur sont imposées tant pour être admis dans l'enseignement supérieur que pour en recevoir les diplômes.

Mais il faut reconnaître aussi le réel effort d'adaptation au monde moderne, et de modernisation, accompli par le département des affaires culturelles. Ce budget, que votre commission des finances vous convie à adopter, tend à une utilisation intelligente du milliard mis à sa disposition par la seconde tranche du plan quinquennal.

L'appel plus systématique aux moyens de diffusion collectifs tels que le cinéma, la radio, la télévision, permet de mieux atteindre les masses. La présentation plus vivante de tous les aspects de la France moderne tend également à faire face à cet éventail de besoins nouveaux auquel nous devons répondre. La coopération technique se développe. Et si des moyens encore insuffisants sont mis à la disposition de nos instituts culturels, le nombre des professeurs français à l'étranger s'accroît, le nombre des boursiers progresse régulièrement.

Ce qui frappe d'ailleurs dans ce budget, c'est une structure qui lui permet d'être l'objet d'un accroissement rapide sans qu'on soit obligé de reconsidérer l'ensemble du plan. Ce qui apparaît également, c'est que, dans le cadre des charges actuelles de la France et des choix qui ont déjà été faits, on pourrait obtenir une démultiplication et un renforcement plus que proportionnel du potentiel de rayonnement français, par une augmentation de crédit qui ne remettrait nullement en cause les grands choix budgétaires et qui resterait à la mesure de nos possibilités financières. Il suffirait, en vérité, d'un milliard supplémentaire. Si le montant des tranches du plan quinquennal pouvait être doublé, celui-ci s'exercerait avec ampleur et rapidité, englobant tout un ensemble de projets qui ont dû être ajournés et faisant face réellement à la diversité des demandes.

Nous suggérerions, comme un premier pas dans une telle direction, que les éléments de coopération technique cessent bientôt de figurer dans l'actuel plan quinquennal et fassent l'objet d'un second plan, jouissant d'un nouveau financement.

Mais tout effort en ce sens, toute réclamation tendant à augmenter les crédits, nous oblige à nous hausser à la philosophie de ce budget.

Quelle peut être, en effet, la justification de l'effort que nous demandons ? Où s'en trouvent les limites ? Quelle est la place, quel est le sens du financement d'une action culturelle réelle, à l'heure même où nous consacrons une si grande part de nos moyens à la réalisation de notre bombe atomique ?

On ne saurait manquer de se sentir troublé. On soutiendra sans doute que l'une et l'autre sont nécessaires à la sécurité et au rayonnement de la France ; mais puisqu'on fait tant pour l'une, est-il normal de faire si peu pour l'autre ?

Il est possible que, dans l'intérêt même de la paix, une sorte de réciprocité des terreurs nucléaires doive d'être obtenue et que l'équilibre des forces de frappe atomique soit le meilleur moyen d'éloigner le spectre de la guerre générale. Ce raisonnement justifierait la construction de la bombe. Mais cela ne signifierait nullement que les hommes cesseraient de lutter les uns contre les autres. Le terrain de lutte, seul, changera.

Les conquérants d'hier luttaient pour la possession de territoires, ceux de demain tenteront de s'emparer des cœurs et des cerveaux. C'est un temps entièrement nouveau qui commence.

Prenons garde. On nous reprochait autrefois de nous trouver toujours en retard d'une guerre: puissions-nous aujourd'hui ne pas nous trouver en retard d'une époque.

Toute l'évolution de l'action culturelle montre clairement qu'un irréversible mouvement s'accélère et que ce siècle qui a déjà connu des idéologies n'est, en réalité, que le début d'un monde entièrement différent, dominé par les luttes d'idées, par les propagandes, par les confrontations écrites et par les luttes d'influence sur le plan des connaissances techniques et linguistiques.

Et ces luttes ne seront pas des joutes académiques. Le monde s'intellectualise. Les masses ont soif d'idées, de connaissances. Elles seront à celui qui fournira ces idées, qui apportera ces connaissances, qui leur fera sentir le mieux qu'elles participent à une sorte de promotion humaine et qui les aidera, en même temps, à élever leur niveau de vie. Et cette simple lutte d'idées sera sans doute la plus essentielle pour l'avenir de la planète.

Si cette analyse est exacte, si l'orientation des choses est bien celle qui est décrite, alors ne restons pas sur un budget étiéqué, ne demeurons pas dans cette « drôle de guerre » culturelle et forçons cette autre « force de frappe » qui, sur le chemin décisif de l'esprit, sauvera les valeurs si durement acquises de la tolérance, de la raison et de la liberté. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Arnulf, rapporteur spécial de la commission des finances pour les affaires marocaines et tunisiennes.

M. Etienne-Pierre Arnulf, rapporteur spécial. Mes chers collègues, le budget que j'ai l'honneur de vous présenter concerne les affaires tunisiennes et marocaines. L'accession de nos anciens protectorats au statut de pays indépendants a suscité de nombreux problèmes qu'il fallait résoudre avec le souci de sauvegarder les intérêts de la France et des ressortissants Français.

Alors qu'au cours des exercices précédents les crédits des affaires marocaines et tunisiennes faisaient l'objet d'un budget distinct, cette année ils ne constituent qu'une partie — la neuvième — du budget des affaires étrangères. Mon rapport écrit ayant été imprimé et distribué, je vous ferai grâce des détails.

La commission des finances a, lors de sa séance du 4 novembre, et après une large discussion, adopté les crédits qui s'appliquent, d'une part, aux dépenses de fonctionnement et, d'autre part, aux dépenses en capital.

Alors que les dépenses de fonctionnement s'élevaient, en 1959, à 28.926.560 NF, elles atteignent, en 1960, 29.883.058 NF, soit une augmentation de 1.056.498 NF. L'augmentation qui apparaît ainsi reflète d'une façon très imparfaite les variations de crédits d'une année sur l'autre.

Il faut tenir compte, en effet, d'un côté, de l'augmentation de 3.673.527 NF correspondant à l'ajustement des rémunérations des fonctionnaires; de l'autre, d'un effort d'économie notable, puisqu'il se traduit par une diminution de 1.744.047 NF.

Les dépenses en capital accusent, en revanche, une diminution très sensible.

Elles figuraient, en 1959, pour 11.060.000 NF en crédits de paiement. Elles ne dépassent pas, en 1960, 235.000 NF, soit une diminution de 10.825.000 NF.

Quant aux autorisations de programme, de 5.000.000 NF en 1959, elles tombent à 235.000 NF en 1960.

Comment les différences de crédits d'une année sur l'autre s'expliquent-elles ?

Pour les services votés qui, pour les dépenses ordinaires, apparaissent en augmentation de 3.179.029 NF, intervient essentiellement l'incidence de la dévaluation du franc métropolitain. Lorsque les crédits de 1960 ont été arrêtés par le Gouvernement, il a été tenu compte du fait que toutes les dépenses effectuées par les services extérieurs en Tunisie et au Maroc seraient majorées du taux de dévaluation du franc français, c'est-à-dire de 17,5 p. 100.

Depuis lors, le Maroc a dévalué sa monnaie dans une proportion plus importante que la France ne l'avait fait pour sa propre devise; cette dévaluation est en effet de l'ordre de 20 p. 100. Pour le Maroc donc, les crédits prévus seront supérieurs aux besoins.

Les ajustements de crédits proposés pour 1960, au titre des mesures nouvelles, n'appellent pas d'observations.

Si l'on ne tenait compte que les crédits figurant au titre des affaires marocaines et tunisiennes dans le budget des affaires étrangères, l'effort accompli pourrait, à juste titre, paraître médiocre.

Pour avoir une vue exacte des charges que comporte le budget général, il faut également faire intervenir les crédits globaux du budget des finances « charges communes ».

Ces crédits qui atteignent, en 1959, 558.070.000 NF sont, pour la plus grande part, utilisés pour l'assistance et la réinstallation des Français du secteur privé du Maroc et de Tunisie, contraints de regagner la métropole dans des conditions économiques difficiles.

Sur ces crédits, également, ont été prélevées les sommes nécessaires à la coopération technique avec le Maroc et la Tunisie, aux frais de rapatriement et d'assistance des Français indigents demeurés dans ces pays, enfin, à la rémunération des fonctionnaires et des anciens agents des services concédés des anciens protectorats.

Les crédits ainsi prélevés sur le budget des charges communes sont transférés en cours d'année sur les chapitres intéressés, soit du budget de l'intérieur, soit de celui des affaires marocaines et tunisiennes, qui ont la gestion effective de la dépense.

Pour la seule direction générale des affaires marocaines et tunisiennes, les crédits transférés du budget des charges communes s'élèveront à 157.480.000 NF en 1960.

Si nous récapitulons, à travers le budget général, tous les crédits dont l'objet, direct ou indirect, est de venir en aide aux Français du Maroc et de Tunisie, qu'ils demeurent sur place ou qu'ils aient dû rentrer en métropole, nous parvenons, pour l'année 1959, à une somme globale de plus de 35 milliards de francs actuels. C'est un effort qu'il convenait de rappeler.

Après ce bref exposé que je voudrais plus compréhensible et plus clair que les projets qui nous sont soumis, il m'appartient de rapporter quelques observations qui ont retenu l'attention de la commission des finances.

Le service du reclassement a pour tâche essentielle de préparer, en liaison avec les différentes administrations métropolitaines, les textes se rapportant à l'intégration des fonctionnaires et agents français venant du Maroc et de la Tunisie et d'en suivre l'application.

A l'heure actuelle, 7.350 dossiers de fonctionnaires se trouvent encore en instance d'examen devant les commissions paritaires d'intégration. Le service administratif assure la gestion des fonctionnaires à vocations multiples, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas été inscrits sur les tableaux de concordance ou de correspondance préparés par les administrations. Il y a, enfin, les anciens agents des services concédés du Maroc et de la Tunisie.

Le reclassement de ces personnels s'effectue dans de mauvaises conditions parce que, nous dit-on, les conventions qui doivent être conclues avec les grandes entreprises nationales, où se retrouve la vocation des entreprises concédées des anciens protectorats, ne sont pas encore intervenues.

Je ne comprends pas que, malgré les difficultés rencontrées, tant de fonctionnaires et agents assimilés ne soient pas reclassés. Je ne comprends pas que des agents, qui n'ont jamais démerité, soient humiliés en percevant leur traitement sans travailler depuis 1956. Ne seraient-ils pas victimes d'une réticence ou d'une opposition politico-administrative ou politico-syndicale ? (Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche et au centre.)

Si j'insiste sur ces points, mes chers collègues, c'est que je pense aux 1.200 fonctionnaires d'outre-mer auxquels s'ajouteront ceux venant de Guinée, qui grossiront bientôt leurs rangs.

Et que se passerait-il si tous les fonctionnaires d'Algérie demandaient aussi à rentrer en métropole ?

Mais, dira-t-on, il y a d'autres Français rapatriés qui ont besoin de l'Etat pour retrouver une place dans la communauté métropolitaine. Ce sont tous ceux qui appartiennent au secteur privé. La mission de venir en aide à ces Français — ils sont 300.000 — incombe à un service du ministère de l'intérieur.

Le commissariat d'aide à ces rapatriés rencontre de très grandes difficultés pour résoudre tous les problèmes qui se posent journellement; et si des prêts destinés à faciliter la réinstallation sont accordés aux commerçants par l'intermédiaire du Crédit hôtelier ou aux agriculteurs par l'intermédiaire du Crédit foncier, il conviendrait de simplifier les formalités imposées aux bénéficiaires de cette aide.

Par arrêté du 17 octobre 1959 paru au *Journal officiel* du 24 octobre, un déblocage de fonds supplémentaire de 400 millions de francs — dont 100 millions affectés au logement des rapatriés — a été consenti au profit du commissariat à l'aide pour les rapatriés. C'est peu, quand on apprend, par la presse

du 9 octobre, que le Gouvernement français se prépare à verser à l'O. N. U. une première tranche de crédits de 125 millions, destinés aux réfugiés d'Algérie en territoires marocain et tunisien.

Intégration, reclassement, recasement des fonctionnaires, aide aux réfugiés ont retenu l'attention de la commission des finances.

Le Gouvernement doit prendre conscience de la gravité de ce problème à la fois humain et économique. Il est plus nécessaire que jamais que tout citoyen français soit certain que, lorsqu'il est établi sur un territoire où flotte le drapeau français, il ne sera jamais sacrifié au profit de la collectivité nationale qui doit partager son sort. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai signalé que des crédits étaient consacrés à la coopération technique avec le Maroc et la Tunisie. Il est prévu, pour 1960, une dépense de 32.900.000 NF. Des fonctionnaires seront donc détachés en Tunisie et au Maroc. Je ne sais pas si nous avons encore quelque chose à gagner dans ces pays. Dans l'affirmative, il serait bon de veiller à n'y envoyer que des fonctionnaires français de cœur et d'esprit. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il est des motions qu'on peut oublier. Il en est d'autres qui font trop de mal pour ne pas demeurer gravées dans nos mémoires. Je pense à celle signée par 480 hauts fonctionnaires exerçant au Maroc. Si je ne craignais pas de sortir du cadre de mon intervention, je vous demanderais de me faire connaître quelles sont les sanctions qui ont été prises contre ces agents. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Enfin, c'est avec plaisir que nous avons adopté le chapitre consacré aux anciens combattants et victimes de la guerre. Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'importance du rôle psychologique qu'ont à jouer les agents de ce service. Les tirailleurs tunisiens et les tabors marocains seront toujours heureux de percevoir leurs retraites et de constater que le pays qu'ils ont défendu ne les oublie pas. Mais leurs droits devront être sauvegardés par nos ambassadeurs seuls, sans intervention aucune des gouvernements tunisien et marocain. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Vous m'excuserez, mes chers collègues, d'avoir mis beaucoup de passion dans un rapport spécial. Mon seul souci était de prouver à nos compatriotes malheureux que si leurs exploitations agricoles sont expropriées, en Tunisie, pour insuffisance d'exploitation ou négligence, si leurs entreprises sont boycottées là-bas, si leur réadaptation en métropole est difficile, nous ne les abandonnerons pas.

Sous réserve de ces observations, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter le budget que j'ai eu l'honneur de vous présenter. (*Applaudissement à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ribière, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. René Ribière, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, vous avez entendu l'excellent rapport que M. Georges Bonnet vous a présenté au nom de la commission des finances. Il vous a donné une vue d'ensemble des crédits affectés au ministère des affaires étrangères.

Votre commission des affaires étrangères saisie pour avis du projet de budget de ce département m'a chargé d'attirer votre attention sur un certain nombre de problèmes qui lui paraissent de nature à influencer sur l'efficacité et l'avenir de notre diplomatie, étant bien entendu que je limiterai mon exposé aux questions qui ne concernent ni les affaires culturelles ni la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes sur lesquelles l'avis de la commission des affaires étrangères vous sera donné par deux de mes collègues commissaires.

Malgré un effort auquel nous rendons hommage, le budget des affaires étrangères ne représente en 1960 que 1,34 p. 100 de l'ensemble des dépenses civiles.

C'est bien peu si l'on songe aux tâches qui incombent à la France dans le monde à un moment où celui-ci est en pleine transformation et où la tâche d'information et de contact revêt une importance primordiale.

L'Assemblée serait certainement très intéressée si vous pouviez, monsieur le ministre, lui fournir le montant des crédits alloués à vos collègues des grandes nations occidentales, pour ne pas parler des pays communistes, où le prestige est considéré, ainsi qu'il l'a toujours été dans les pays conquérants et de dictature, comme un poste de dépenses sur lequel il ne convient pas de lésiner, tant ce genre d'investissements est rentable eu égard aux résultats que l'on peut en attendre.

Je suis tenté, à ce sujet, de faire un rapprochement entre les sommes que le Gouvernement met à la disposition de nos relations extérieures et celles qui sont consacrées dans notre pays à la recherche. De notoriété publique, un grand nombre d'entreprises françaises n'ont pas encore saisi que leur survie, dans une économie où la compétition internationale se durcit chaque jour davantage, est liée aux découvertes qui porteront leurs fruits dans les années et les décennies à venir.

Je crains, et la commission avec moi, que le Gouvernement, et plus spécialement M. le ministre des finances qui, je le sais, a la tâche fort ingrate d'effectuer des arbitrages entre les dépenses toutes *a priori* incompressibles, n'aient pas compris exactement l'importance qui s'attache à une meilleure connaissance de la France, de son dynamisme et de ses réalisations, alors que nous reprenons chaque jour la place que nous n'aurions jamais dû cesser d'occuper dans le concert des nations. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La présence à la tête de l'Etat d'un chef exceptionnel a autorisé un rétablissement étonnamment rapide de notre position, mais cette circonstance heureuse ne saurait nous dispenser de la continuité et de la persévérance dans l'effort qui, seules, permettront à notre pays de consolider et d'affermir sa situation.

L'information proprement dite à destination de l'étranger dispose de crédits dérisoires, et je ne parle pas de la diffusion culturelle, domaine de mes collègues M. de Broglie et M. Szigeti. Un seul centre d'information fonctionne en tant que tel, celui de New-York, où existent un service en anglais et un service en espagnol. Encore convient-il de noter que les moyens financiers de cet organisme sont équivalents au dixième de ceux que la Grande-Bretagne et l'Allemagne fédérale consacrent au même objet et que des pays arabes comme l'Irak disposent certainement de crédits au moins semblables aux nôtres.

A Londres, Bonn et Vienne fonctionnent aussi — il serait injuste de ne pas le reconnaître — des services d'information et de presse qui font, certes, de leur mieux, mais avec des moyens de fortune.

Si l'on songe à la tâche qui devrait être entreprise dans d'autres régions du monde, Extrême-Orient, Moyen-Orient et surtout Afrique, on ne peut se retenir d'éprouver un sentiment d'inquiétude grave. Dans de nombreuses capitales de pays qui viennent d'accéder à l'indépendance, le département en est réduit à des moyens improvisés en recherchant des économies sur d'autres postes. En outre, la plupart des pays du monde, Grande-Bretagne, Allemagne fédérale, sans parler de l'U. R. S. S. et des U. S. A., ne se privent pas d'inviter des journalistes étrangers pour des voyages d'études ou des reportages d'information. Le Quai d'Orsay, lui, se trouve dans l'impossibilité budgétaire de faire chaque année plus de deux ou trois opérations de cette nature.

Cette situation doit cesser. La commission des affaires étrangères vous invite, monsieur le ministre, à intensifier votre action dans ce domaine et vous assure de tout son appui tant auprès de M. le Premier ministre qu'auprès de M. le ministre des finances pour que vous obteniez satisfaction, ce qui est, à nos yeux, essentiel.

Le second point sur lequel je désire attirer votre attention, monsieur le ministre, touche au rendement et à l'efficacité des agents placés sous votre autorité. Et là, je ne ferai qu'appuyer l'avis que vous a donné M. Georges Bonnet dans son rapport. Il n'est pas dans mes intentions, bien entendu, de critiquer la conscience et la valeur professionnelle des agents du Quai d'Orsay. Mon propos vise seulement à souligner encore une fois combien la crise de recrutement qui sévit au ministère des affaires étrangères est néfaste à l'avenir de notre diplomatie. Du fait des circonstances, le recrutement latéral, notamment par intégration d'éléments issus du corps des contrôleurs civils et des administrateurs de la France d'outre-mer, a pris un développement très important au détriment du recrutement à la base. Les conséquences en ont été non seulement la réduction en volume des promotions issues de l'école nationale d'administration, mais encore une certaine désaffection des étudiants pour une carrière où l'avancement leur semble moins assuré que dans les autres grands corps de l'Etat et aussi un découragement compréhensible des agents actuellement en fonction, car ils doivent franchir des barrières d'avancement dans des conditions de compétition très difficiles.

Le problème — et M. Georges Bonnet l'a souligné — se pose dans d'autres ministères, et notamment au ministère de l'Intérieur, mais il n'est nulle part aussi aigu qu'au Quai d'Orsay, où l'examen de la pyramide des âges des fonctionnaires conduit à constater que, dans le futur, la pléthore risque de faire place, ai l'on n'y prend garde, à une insuffisance tragique d'effectifs.

Le mal auquel il faut remédier est donc double : entretenir un avancement et un recrutement suffisants dans l'immédiat et prévoir sur le plan du recrutement un remède pour combler les vides qui risquent de se produire en fonction et des mises à la retraite, simultanées qui interviendront dans les dix années à venir et aussi et surtout des démissions qui risquent d'intervenir de gens qui seront frustrés de l'espérance, leur non-remplacement étant à prévoir pour des raisons analogues.

La seule solution, de l'avis de votre commission des affaires étrangères, réside dans une mesure par ailleurs conforme à l'intérêt bien compris de notre représentation extérieure, la création de nouveaux postes budgétaires dans nos ambassades et consulats, et un arrêt total du recrutement latéral. La commission est persuadée qu'en réclamant ces créations elle sert la cause, non seulement d'un grand corps de l'Etat appelé, si elles ne sont pas décidées, à végéter, mais aussi de la France à l'étranger. Et ce n'est pas la comparaison avec les chiffres affectés au personnel des ministères des affaires étrangères des autres grandes puissances qui pourrait constituer un démenti à ce que j'avance.

A ce prix, et à ce prix seulement, notre diplomatie pourra assumer dignement les tâches de plus en plus lourdes qui lui incombent hors des frontières de la République et sa pérennité sera ainsi assurée.

Dans le même ordre d'idées, la rétribution des concours auxiliaires assurés à nos postes à l'étranger pose un problème qui a été bien souvent évoqué à cette tribune même mais qui n'a jamais été résolu. Depuis 1954, date de la mise en place des corps d'adjoints de chancellerie, sténodactylographes et agents de chancellerie, aucune titularisation n'a été effectuée. La situation du personnel d'exécution des affaires étrangères à l'étranger est la suivante : 417 titulaires et 1.086 auxiliaires qui ne bénéficient d'aucune sorte de garantie, bien que faisant pratiquement le même travail que les titulaires.

Cet état de choses est d'autant plus choquant que, depuis le décret du 15 avril 1958, les auxiliaires français du service de l'expansion économique à l'étranger qui jouent auprès des conseillers et attachés économiques le même rôle que les auxiliaires des affaires étrangères auprès des agents diplomatiques et consulaires, ont reçu un statut de contractuel très avantageux.

Il est essentiel que cette question reçoive une solution dans les délais les plus rapides. Il s'agit ici de justice d'abord mais aussi d'efficacité.

De deux choses l'une : ou le ministre des affaires étrangères et celui des finances estiment que ces auxiliaires sont indispensables — et en ce qui concerne le ministre des affaires étrangères il ne saurait, je pense, y avoir de doute à ce sujet — et il faut alors leur accorder un statut décent et conforme aux règles de la fonction publique, ou bien ils ne sont pas convaincus de leur utilité et il faut supprimer une dépense inutile. En tout cas il est indigne d'une grande nation moderne d'exploiter des collaborateurs qui n'en peuvent mais.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Très bien !

M. René Ribière, rapporteur pour avis. Autre injustice, la non-affiliation à la sécurité sociale des agents en poste à l'étranger, qu'ils soient titulaires ou contractuels. Cela aboutit à laisser complètement à la charge des intéressés les frais souvent très importants d'opérations ou de maladies contractées hors de France.

Votre commission souhaite que les crédits nécessaires au rétablissement de l'égalité entre tous les fonctionnaires du Quai à cet égard et qui se chiffrent approximativement à 450.000 NF soient consentis par le ministère des finances dès 1960.

Nous avons appris avec satisfaction que, à la suite des déclarations prises par le Conseil exécutif au printemps de l'année en cours, vous aviez, monsieur le ministre, invité les Etats de la Communauté à vous présenter des candidats susceptibles d'être nommés à des fonctions diplomatiques et consulaires. Si les renseignements en ma possession sont exacts, vingt emplois nouveaux doivent être réservés à des ressortissants des Etats africains et malgaches. Il serait éminemment souhaitable que ces nominations interviennent avant la fin de l'année en cours, tout retard ne pouvant qu'être préjudiciable à la confiance que mettent en notre parole les peuples qui ont choisi de s'associer librement au destin de la France.

J'en arrive maintenant aux chapitres concernant les contributions françaises à des dépenses internationales. Celles-ci n'ont pas appelé d'observation particulière de votre commission des

affaires étrangères, si ce n'est la ligne concernant l'Organisation européenne de coopération économique.

Notre participation à cet organisme se monte à près de six millions de nouveaux francs. Je sais fort bien qu'il s'agit d'une quote-part déterminée au prorata des ressources de chacun des Etats participants. Il n'en reste pas moins que le chiffre est d'une relative importance et devrait inciter le secrétaire général de l'O. E. C. E. à plus de modération dans ses appréciations sur la valeur des thèses françaises en matière de marché commun et de zone de libre échange.

Que ce haut fonctionnaire international ait ses propres opinions, soit ; mais qu'il en fasse état publiquement, au risque de léser les intérêts légitimes de notre pays, c'est une autre affaire. Nous vous serions obligés, monsieur le ministre, de bien vouloir le rappeler à plus de modération dans ses propos et l'inviter à ne pas se départir de l'impartialité qui devrait le guider dans l'exercice de sa mission. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Quant à la contribution de notre pays aux dépenses des organismes européens, nous aimerions savoir pour quelle raison elle se trouve inscrite dans le budget des charges communes du ministère des finances et non pas dans le document budgétaire concernant le ministère des affaires étrangères. Il serait certainement plus logique qu'elle figurât dans ce dernier, ne serait-ce que pour la facilité du contrôle parlementaire.

Nous voulons espérer, en tout cas, qu'il ne s'agit pas là d'une survivance de la lutte d'influence qui a autrefois existé entre le ministère des finances et le ministère des affaires étrangères lors de la création du Marché commun, mais nous aimerions en être assurés.

L'étude des subventions accordées par le ministère des affaires étrangères à divers organismes nous a conduit à nous pencher sur le cas de l'Association du monde bilingue et de sa filiale, la fédération mondiale des villes jumelées.

Par un vote, la commission a chargé le rapporteur de déposer un amendement tendant à la suppression de la subvention de 75.000 nouveaux francs inscrite au budget de 1960 en faveur de l'Association du monde bilingue (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre*), cette association ne paraissant pas donner toutes les garanties désirables dans le choix de certains jumelages qu'elle a entrepris entre villes françaises et de la Communauté, d'une part, et villes étrangères, de l'autre, dont le moins que l'on puisse dire est que leurs municipalités ne sont pas élues selon les règles de ce que nous entendons couramment par démocratie.

Cette décision de votre commission des affaires étrangères ne saurait en aucune manière constituer une prise de position défavorable à la pratique du jumelage de villes qui constitue un élément intéressant de rapprochement entre les individus et les peuples.

M. Félix Kir. Très bien !

M. René Ribière, rapporteur pour avis. La preuve en est que nous approuvons pleinement le maintien de la subvention de 40.000 NF accordée au Conseil des communes d'Europe qui exerce une activité similaire.

Sous réserve de cette observation, nous vous proposons d'adopter les crédits du budget du ministère des affaires étrangères dont je ne puis, encore une fois, en terminant, que regretter la modicité au regard des tâches essentielles que doit poursuivre notre diplomatie dans un monde en constante évolution. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Szgeti, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. (*Applaudissements.*)

M. Robert Szgeti, rapporteur pour avis. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, après les rapporteurs qui m'ont précédé je voudrais — et c'est dans mon sujet — attirer l'attention de l'Assemblée sur certains chiffres du budget des affaires étrangères.

Ce budget, qui passe de 41.850 millions de francs actuels, en 1958, à 52.600 millions en 1959, atteint en 1960 le total de 55.700 millions de francs. Il est en augmentation mais, première remarque — et qui me semble très importante — malgré le rôle capital que doit jouer le quai d'Orsay dans la vie de la nation, ce budget n'atteint pas 1 p. 100 du budget général.

Dans le budget des affaires étrangères, la part des affaires culturelles et techniques était de 15.690 millions en 1958, de 18.950 millions en 1959. Elle sera de 22 milliards en 1960.

Ces quelques chiffres vous montrent d'abord que le budget des affaires culturelles croît plus vite que le budget général des affaires étrangères, ensuite qu'il atteint presque la moitié de ce dernier budget.

Devant de telles précisions, une question se pose d'abord : dans le budget des affaires étrangères, une telle proportion de l'effort financier en faveur des affaires culturelles a-t-elle réellement l'efficacité qu'on est en droit d'en attendre ?

Si l'on interroge autour de soi, si l'on dépouille la documentation disponible, la réponse est non. Non, mais...

Comme toujours, nous ne sommes pas les premiers à nous inquiéter du problème.

Le gouvernement en place le 31 juillet 1957 décidait de constituer un comité de hauts fonctionnaires pour assurer la mise en ordre systématique des relations culturelles et techniques françaises.

Le conseil de cabinet du 10 septembre 1958 approuvait le « programme d'expansion et de reconversion des activités culturelles et techniques de la France à l'étranger ».

Il y a là une reconnaissance du poids et de la poussière des vieilles traditions et celle du besoin d'expansion et de reconversion de nos activités.

Le plan est établi pour cinq ans et entend mettre en œuvre une politique d'ensemble définissant les besoins et les buts à atteindre, tenant compte de la compétition survenue entre les pays amis, rivaux ou hostiles, établissant un ordre de priorité entre des programmes d'action tant à l'étranger qu'en France même.

Le comité chargé d'établir le programme précise les positions à maintenir et les positions à développer à travers le monde.

Les formes d'action sont réparties en sept sections que l'on peut facilement regrouper en quatre chapitres essentiels : l'enseignement, la culture — qui comporte le livre audio-visuel — les arts et la technique.

Nous arrivons en premier lieu à l'examen des moyens humains et des moyens financiers. C'est là que nous trouverons, ou non, la réponse à notre question de tout à l'heure, celle de l'efficacité.

Les hommes en place sont d'un âge qui correspond à la période de stagnation démographique de la France, d'où, même s'ils sont de qualité, la quantité est insuffisante. Le poids des vieilles traditions joue : l'Université qui fournit les professeurs est une vieille dame qui résiste devant toutes les thérapeutiques rajeunissantes. Le service des relations culturelles est assuré par des hommes qui ont une carrière à faire dans les affaires étrangères. Ils passent aux relations culturelles peu de temps, souvent sans s'y attacher, pensant au poste suivant.

Le programme de cinq ans prévoit une modification du recrutement des hommes, leur formation, leur spécialisation, les avantages de carrière ou la suppression de certains des avantages actuels. A ce sujet, et pour faciliter le recrutement, certaines créations doivent être envisagées, celle par exemple d'écoles de colonies, afin que les enfants de ceux de nos compatriotes qui acceptent de jouer un rôle dans l'expansion culturelle et technique de la France, y trouvent l'enseignement primaire français et ne soient pas rapidement dénationalisés par un enseignement primaire étranger. Il faudra lutter peut-être pour maintenir ces écoles dans le cadre primaire, et ne pas les transformer en établissements du second degré.

Dans le même ordre d'esprit, il faudrait créer, pour ces mêmes enfants, un lycée de réadaptation, au moins pour le premier cycle du second degré, en France afin de leur redonner toutes leurs chances au moment des examens et concours nationaux.

Les moyens financiers du plan de cinq ans tiennent compte d'une augmentation annuelle régulière desdits moyens jusqu'en 1963.

Or ce programme a été mis en œuvre le 1^{er} janvier 1959. Un rapport, en avril, en donnait les premiers résultats et un rapport nouveau du 22 octobre, bien entendu toujours provisoire, fournit d'importants renseignements sur l'application du plan, actuellement favorables.

M. de Broglie vous en a donné certains détails.

Donc, un plan de cinq ans est en cours d'application. Il aura bientôt un an d'existence. Il tient compte de toutes les inquiétudes que j'ai entendu exprimer autour de moi. Il tient compte des initiatives privées et des coopérations nécessaires.

Les intentions sont bonnes.

Ici, se pose la seconde question qui nous préoccupe : celle de la responsabilité de leur mise à exécution.

Devant le désaccord passé entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus, devant la multiplicité des organismes et les efforts de coopération nécessaires, ne doit-on pas tenter de regrouper dans un seul ministère tous les services actuellement en cause ? et, dans l'affirmative, lequel ?

Pour obtenir plus d'efficacité et moins de méfiance de la part de l'étranger, ne doit-on pas préconiser un « conseil français » indépendant, de régie privée, du type *british council*, ou Institut culturel chinois ?

Malgré tous les avantages de ces deux solutions, la majorité de la commission des affaires étrangères ne croit pas, ne croit plus que ce soit le bon moment.

La coordination entre l'éducation nationale, les affaires économiques et techniques, le ministère de la culture, les finances et le budget est actuellement assurée. Un effort de rapprochement est tenté, un plan existe. Il est impossible de l'interrompre ; il faut accorder les quatre ans de confiance et ne juger que sur les résultats obtenus. (*Applaudissements.*)

Il faut, de plus, reconnaître — j'y reviendrai d'un mot — que, de plus en plus, le rôle de la diplomatie est culturel. La culture est un des nouveaux terrains de combat entre les nations.

Dans une telle conjoncture, et malgré les critiques que peut comporter notre avis, il faut que le chef de poste à l'étranger soit le maître de tout et de tous, le chef et le coordinateur des actions diplomatiques et culturelles nécessaires. (*Applaudissements.*)

Après le très remarquable et très documenté rapport de M. de Broglie, je n'entrerai pas dans le détail des questions posées au département ministériel des affaires étrangères sur chacun des chapitres du budget, ni dans celui des réponses très complètes qui m'ont été fournies.

Mais je voudrais, de ces détails et de ces chiffres, tirer quelques conclusions.

L'insuffisance du crédit destiné aux boursiers, tant étrangers en France que Français à l'étranger, est d'une triste évidence. Cela a déjà été dit.

Mais je voudrais montrer à l'Assemblée la disproportion qu'il y a entre les crédits de l'enseignement et ceux de la culture en grande partie post-scolaire.

Trois cent vingt et un millions de francs vont aux livres, environ 170 millions aux films, 196 millions aux informations culturelles, c'est-à-dire aux radios et télévisions étrangères, aux disques, aux photographies, etc., soit, au total, 687 millions de francs, contre plus de 5 milliards à l'enseignement.

Si j'attire votre attention sur ces chiffres et sur leur proportion, ce n'est pas, bien entendu, pour demander une diminution des crédits de l'enseignement, mais pour mettre en évidence l'insuffisance des crédits culturels.

Il faut apprendre le français, à lire, à écrire le français, à penser en français, à l'école, au lycée, à l'université.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. Robert Szigetl, rapporteur pour avis. Ensuite, il faut entretenir cette connaissance et cette utilisation du français. Le livre, le film, la radio, la télévision, le théâtre, les expositions doivent assurer cet entretien dans l'âge adulte. Or, dans ce domaine, les crédits sont insuffisants.

Deux exemples préciseront le défaut de notre action.

Au ciné-club de l'université de Varsovie, chaque mois, passent deux films anglais, en anglais. Depuis un an, pas un seul film français n'a été projeté.

En Egypte, actuellement, la plupart des livres en français sont imprimés à Moscou.

Je livre ces deux exemples à vos méditations.

Là encore, se pose la question de l'efficacité et de l'utilité de rapports étroits et confiants entre le département et certains organismes privés, tels par exemple que l'Alliance française. L'Alliance française enseigne 75.000 élèves, avec 112 professeurs détachés. L'Alliance française fournit 95.000 volumes, alors que l'Etat en fournit 52.000 pour le même prix. Il y a là vraisemblablement des contacts à établir et des leçons à prendre.

M. de Broglie a suffisamment insisté sur le détail, sur le problème des positions à maintenir et de celles à développer, sur

les pays d'Asie, le Laos, le Cambodge et le Viet-Nam Sud, sur l'Institut franco-asiatique à créer, sur les problèmes de la Tunisie et du Maroc. Je n'y reviendrai pas.

Mais il faut dire aussi que les crédits ne sont pas tout. Il faut savoir ce que l'on exporte.

Pendant des siècles, la pensée, la philosophie, la littérature françaises ont nourri le monde. Chaque siècle a eu son rôle et son idée directrice : la foi et la charité des croisades, l'humanisme de la Renaissance, l'honneur au siècle de Louis XIV, les vertus civiques, les principes de liberté et de fraternité de la Révolution, les principes et les théories sociales du romantique dix-neuvième siècle. C'est là le fond, c'est là la base solide. C'est là la culture française à transmettre. C'est là l'image de la France. C'est là le rôle de l'enseignement. Il faut d'abord parler français, savoir penser en français, avant d'aller plus loin et même d'aborder la technique à laquelle on pense beaucoup et dont on a beaucoup parlé.

Il semble, malheureusement, que notre siècle n'ait pas trouvé sa voie morale, son idée directrice.

Mise à part cette technique qui est une application pratique de la culture, il faut reconnaître que le livre joue un très grand rôle.

Or, le plus vendu est le livre, disons, « littéraire ».

Nos écrivains, nos metteurs en scène, nos cinéastes, considérant peut-être que « tout est dit » et que « l'on vient trop tard », limitent trop souvent leur production à l'étude de cas particuliers et tristement pathologiques.

Cela, me direz-vous, est du ressort du ministère de la culture qui a à lutter contre cette pathologie inquiétante, et non du département des affaires culturelles qui doit, lui, se borner au choix et aux moyens de transmettre hors de France le meilleur de ce qu'elle produit.

En somme, et pour conclure, notre rapport doit rester moral, et non financier.

La moitié du budget des affaires étrangères est destinée aux relations culturelles et techniques.

C'est le signe que la compétition entre les nations a changé de face, que les relations culturelles deviennent de plus en plus, et pour tous les pays, le moyen diplomatique essentiel.

M. Félix Kir. C'est très juste.

M. Robert Szigetl, rapporteur pour avis. La France en sait quelque chose, elle qui de façon désintéressée a enseigné le monde. La France, de tous temps, a tenté de séduire les nations par sa civilisation, avant même d'en proposer ses fruits.

Aujourd'hui plus que jamais, notre commerce extérieur, nos réalisations techniques suivent les chemins de notre civilisation, ils ne les traquent pas. Nos relations culturelles, moyen diplomatique, donc moyen politique, doivent, selon le mot du général de Gaulle, être conformes à notre génie.

La France veut maintenir et étendre la diffusion de sa langue et de sa culture. Il faut sortir de l'ensemble routinier d'une efficacité disproportionnée à la masse budgétaire consentie.

Un effort est tenté dans ce sens. Il faut le suivre, veiller à ce que les moyens prévus soient régulièrement accordés, veiller à l'exécution du plan, en apprécier les résultats. Les relations culturelles ne doivent pas suivre, mais précéder. Elles sont une arme, et non un service.

La commission et l'Assemblée auront à exercer cette surveillance et ce contrôle. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Brocas, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour les affaires marocaines et tunisiennes.

M. Patrice Brocas, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je présenterai brièvement quelques observations sur le budget des affaires marocaines et tunisiennes, au nom de la commission des affaires étrangères. Ces observations ont simplement pour objet, non pas de redire ce qu'a dit excellemment M. Arnulf, mais de replacer les problèmes financiers et administratifs qu'il a évoqués dans le cadre général de nos relations avec les deux Etats de l'Afrique du Nord.

Depuis mai 1958, une série d'arrangements provisoires ou de conventions ont été passés avec ces deux Etats, et ils donnent lieu à deux observations d'ordre général.

La première, c'est que certaines concessions au bénéfice de ces Etats, qui avaient fait l'objet de critiques virulentes avant le mois de mai 1958, se sont finalement révélées inévitables. C'est ainsi que les aérodromes occupés par les troupes françaises en Tunisie ont fini par être restitués à M. Bourguiba en juin 1958.

La seconde, c'est que ces traités et ces accords traduisent, sur le plan des textes, l'éloignement progressif de nos deux anciens protectorats à l'égard de la France.

Voyons, d'abord, la question monétaire et commerciale. Les deux monnaies du Maroc et de la Tunisie se sont détachées du franc français.

Le Maroc a adopté une nouvelle devise, le dirham, et il a procédé par rapport à la monnaie française à une dévaluation. A l'heure présente, 1.000 francs français valent 1.075 francs marocains, c'est-à-dire 1 dirham 075. Cette dévaluation ayant été encore insuffisante, le contrôle des transferts de capitaux entre la France et le Maroc a été institué. Autre conséquence : le Maroc ne dispose plus de la faculté de se procurer des devises françaises librement et sans limite, sur ce qui constituait antérieurement le « compte d'opérations » ouvert à la Banque de France !

Quant à la Tunisie, je ferai des remarques analogues. Apparemment le dinar a fait l'objet d'une surévaluation par rapport au franc français puisque M. Bourguiba, pour des raisons de prestige, n'a pas voulu suivre la dévaluation de décembre 1958. De façon purement nominale et irrécusable, le dinar se trouve apprécié de 17,5 p. 100 par rapport au franc. Là aussi, le contrôle des transferts a été institué et si la Tunisie se sert encore du fonds de stabilisation pour se procurer des devises étrangères, elle a obtenu « l'individualisation » des devises que son propre commerce lui permet de se procurer.

Enfin, par un accord du 5 septembre 1959, la Tunisie a obtenu la fin de son union douanière avec la France. A la place de cette union douanière, il n'y a plus qu'un système de préférence tarifaire pour un nombre de produits limité.

Ainsi donc, la Tunisie, comme le Maroc, sur le plan financier, monétaire et commercial, a pris ses distances par rapport à la France, et on peut dire que ces deux Etats nous sont aujourd'hui devenus complètement étrangers.

Je ne veux pas anticiper sur la discussion qui s'engagera prochainement sur le traité de commerce franco-tunisien devant cette Assemblée, car vous savez qu'en vertu de l'article 53 de la Constitution les traités de commerce ne peuvent être ratifiés qu'en vertu d'une loi.

Dans le même ordre d'idées, d'ailleurs, je rappellerai les dispositions de la convention domaniale passée entre la France et la Tunisie à la fin de 1958. Par cette convention, la France ne conserve plus, à l'égard de son ancien patrimoine immobilier, que la situation de n'importe quel Etat étranger en Tunisie.

Nous ne conservons que l'ambassade, les consulats et le lycée français de Tunis. Nous avons fait abandon à la Tunisie de quantité d'immeubles, notamment des immeubles neufs de l'aviation commerciale et de Radio-Tunis. Ces cessifs donneront lieu à un compte. On évaluera ce que nous avons gardé et ce que nous avons donné. Et les finances de l'Etat se trouvent engagées, que ce compte nous fasse apparaître finalement comme créanciers ou débiteurs.

Dès lors, en vertu de la lettre même de l'article 53 de la Constitution, cette convention qui « engage les finances de l'Etat » doit être soumise à l'approbation du Parlement, il y aura donc ample matière à débats devant vous sur les relations franco-tunisiennes.

Mais si j'ai, dès aujourd'hui, brièvement rappelé ces textes, conventions et arrangements sans esprit de polémique, en leur conservant leur apparence neutre, c'est pour bien montrer à l'Assemblée combien, incontestablement, ces deux Etats s'éloignent de nous...

Maintenant je veux souligner que, dans ces négociations comme dans nos relations quotidiennes avec ces deux pays, nous nous trouvons sérieusement handicapés d'abord par le conflit algérien — nul besoin que je m'étende sur ce point ! — mais aussi — et je rejoins ici les conclusions de M. Arnulf — par la présence de nos compatriotes français demeurés en Tunisie et au Maroc.

Devant la commission des affaires étrangères, M. le ministre a employé le terme d'« otages » et je crois qu'il est exact.

M. Bourguiba, notamment, sait parfaitement jouer de ces otages et sait nous faire sentir que si nous ne sommes pas assez compréhensifs à son égard il donnera un tour de vis supplémentaire.

Les mesures de confiscations et les brigades légales à l'égard de nos compatriotes se sont multipliées. J'évoquerai l'expulsion des Français des zones voisines des confins algériens après l'affaire de Sakiet, le partage des terres de la Medjerda, qui devait se faire avec indemnités — mais les indemnités sont évaluées de façon ridicule et se font longuement attendre.

Et puis, il y a plus grave : c'est l'annulation des concessions de terres collectives sans aucune indemnité, alors que ces terres à l'origine incultes ne doivent leur valeur qu'au travail et aux capitaux de nos compatriotes.

Il y a enfin la mesure la plus hypocrite ; la loi tunisienne d'avril 1959 qui permet de placer sous séquestre les terres dites « inexploitées » ou « insuffisamment exploitées ». Grâce à cette procédure, on fait peser sur nos compatriotes une menace constante. Il est toujours facile de prétendre qu'une terre est insuffisamment exploitée et de procéder à des mesures de séquestre. Vous connaissez le vieux proverbe : « Qui veut tuer son chien dit qu'il est enragé ».

Ainsi, M. Bourguiba dispose, pour étayer sa politique de chantage à l'égard de la France, d'une arme parfaitement mise au point à l'encontre de nos agriculteurs.

En ce qui concerne les commerçants et les industriels, toutes les fois qu'un commerce ou une industrie a besoin d'une autorisation administrative pour s'installer ou pour survivre, ces autorisations sont distribuées au compte-gouttes ou sont retirées. Par exemple, en ce qui concerne les transports routiers, de très nombreuses autorisations ont été retirées à des entrepreneurs de transports français qui pourtant exploitaient les lignes depuis longtemps et à la satisfaction générale.

J'évoquerai enfin la situation des professions libérales. Certes, on n'a pas interdit aux Français d'exercer la profession de médecin ou d'avocat, mais on a pris à leur encontre des mesures détournées. Par exemple, on n'a plus le droit de plaider qu'en arabe. De ce fait, les avocats français du barreau de Tunis se sont trouvés, du jour au lendemain, dans l'impossibilité d'exercer leur profession et privés ainsi de tout gain-pain.

Voilà donc pour la Tunisie.

L'attention de l'opinion publique française a été moins directement attirée sur la situation au Maroc parce que les mesures y ont été moins spectaculaires. Cependant, les menaces sont également très graves.

Le Gouvernement marocain a révoqué les concessions individuelles de terres collectives moyennant une indemnité limitée à ce qu'il appelle les impenses, c'est-à-dire pratiquement sans aucune indemnité, les impenses étant calculées de la manière la plus chiche et le montant n'en étant versé qu'après de longs délais.

Enfin, le Gouvernement marocain fait planer une grave menace sur les terres dites de colonisation qui avaient été attribuées en toute propriété à des agriculteurs français par les lois « de colonisation ».

Donc ces deux Etats disposent de redoutables moyens de pression et de chantage à notre égard. Quelles sont en revanche nos possibilités d'action ?

Tout d'abord, il convient de faciliter le rapatriement des Français de Tunisie et du Maroc dans la métropole.

Le cas des anciens fonctionnaires est spécial — j'en parlerai brièvement tout à l'heure — car ils sont déjà revenus en métropole et seul le problème de reclassement se pose, pure et simple question de justice à leur égard.

Mais pour nos compatriotes agriculteurs, commerçants, industriels, membres des professions libérales, ce n'est pas seulement une question de justice ; c'est une question d'intérêt pour la politique étrangère française. Il s'agit d'ôter à M. Bourguiba et au Sultan du Maroc des moyens de pression dont je donnerai encore un exemple qui m'a échappé tout à l'heure.

Dans les négociations, on sait bien nous dire que tel ou tel avantage économique que nous consentons nous devons en réalité l'accorder gratuitement, sous prétexte qu'il ne profitera à la Tunisie et au Maroc qu'au travers des exploitations tenues par des Français.

C'est ainsi que nous avons consenti dans l'accord commercial passé avec la Tunisie à ce que des contingents de blé et de vin tunisiens profitent des mesures de protection et de soutien des prix institués pour le blé et le vin français. M. Bourguiba a bien

su nous dire qu'il n'avait aucun remerciement à nous adresser pour cela parce que c'étaient les exploitants français qui en seraient les premiers bénéficiaires.

Il nous faut donc absolument supprimer ce moyen de chantage. Cela suppose quoi ? Que l'on facilite la réinstallation de nos compatriotes dans la métropole.

De quoi ces derniers bénéficient-ils aujourd'hui ? de prêts d'honneur d'un montant maximum de 3 millions de francs ; de prêts à long terme et à 3 p. 100 d'intérêt accordés par le Crédit foncier pour les agriculteurs — maximum 18 millions — et par le crédit hôtelier pour les commerçants et les industriels — maximum 20 millions.

Ces conditions paraissent très avantageuses, me ferez-vous remarquer. En réalité il n'en est pas ainsi pour deux raisons. La première est que nos compatriotes qui veulent se réinstaller dans la métropole sont obligés pratiquement d'emprunter la totalité des fonds qui leur sont nécessaires pour acquérir une exploitation agricole, industrielle ou commerciale, car pratiquement ils n'ont plus à l'heure actuelle la possibilité de réaliser les biens d'exploitation qu'ils laissent en Tunisie ou au Maroc. En second lieu, s'étant ainsi chargés d'annuités d'intérêts et d'amortissement pour la totalité de la valeur du bien qu'ils acquièrent en métropole, ils n'ont plus aucune possibilité d'obtenir du crédit, puisque la totalité de leur exploitation se trouve affectée comme gage aux prêts qui leur sont consentis.

Si l'on veut, dans l'intérêt général de la France et dans l'intérêt de nos compatriotes, faciliter leur réinstallation dans la métropole, il convient donc d'augmenter considérablement les facilités qui leur sont accordées. Cela ne veut pas dire qu'il faut leur permettre de s'installer n'importe comment. Nous ne voulons pas exagérer les difficultés qui ont pu se produire à l'occasion de l'implantation en métropole des agriculteurs originaires de Tunisie ou du Maroc. Mais nous savons qu'aujourd'hui la terre de France ne peut plus recevoir tous les jeunes ménages qui voudraient s'y installer. Tous les jours nous sommes saisis de propositions de certains de nos collègues qui tendent à remédier à cette situation ! C'est pourquoi je pense que l'amélioration des conditions d'aide aux Français qui reviennent d'Afrique du Nord devrait s'accompagner d'une orientation de leurs investissements dans l'intérêt économique et social de la nation.

Donc, si votre commission des affaires étrangères approuve le budget des affaires marocaines et tunisiennes, elle souhaiterait que les fonds mis à la disposition du Gouvernement au titre des charges communes pour faciliter le rapatriement des agriculteurs, commerçants et industriels venant de Tunisie et du Maroc soient augmentés et que l'emploi de ces fonds soit orienté.

Pour ce qui est des fonctionnaires français qui se trouvent en Tunisie et au Maroc, nous souhaitons que leur nombre soit maintenu et même augmenté.

Autant nous estimons qu'il faut se libérer du poids que constituent les otages dont j'ai parlé, autant nous pensons, en revanche, qu'il est indispensable d'avoir dans ces pays le plus grand nombre possible de représentants, de champions de notre culture. Si ce n'est pas nous qui y allons, d'autres iront. C'est une première raison, la plus simple ; il y en a évidemment beaucoup d'autres, qui vous ont été fort bien exposées par les rapporteurs précédents.

La situation des fonctionnaires français résidant actuellement en Tunisie et au Maroc est, je n'ai pas besoin d'insister sur ce point, très délicate. J'évoquerai deux incidents. Le premier est celui des postiers français de Tunisie. Vous savez à quelles conséquences malheureuses cet incident a abouti, et comment, dans les locaux de la police tunisienne, un de ces infortunés agents a été réduit au suicide, sans que pour autant ait semblé être alertée cette conscience universelle, cette conscience prétendument libérale (*Applaudissements à droite*) dont les représentants en d'autres circonstances savent si bien donner des preuves de leur exquise et chatouilleuse sensibilité, particulièrement lorsque sont en cause des égoïstes de Français ou leurs complices. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Deuxième incident — il a déjà été évoqué — qui a eu pour cadre le Maroc : cette très pénible affaire des 481.

La situation est donc particulièrement délicate pour nos représentants, qui doivent être extrêmement prudents dans leurs rapports avec les gouvernements tunisien et marocain, sans pour autant oublier un seul instant que le moindre de leurs actes, la moindre de leurs paroles peut bénéficier ou au contraire nuire à leur pays.

En raison de cette situation particulièrement délicate, nous souhaiterions que des encouragements soient prodigués à nos compatriotes fonctionnaires qui consentent à assumer une fonction en Tunisie et au Maroc.

Résumant en une phrase nos observations, je dirai que c'est à une véritable reconversion que nous voudrions aboutir : plus de Français qui, attachés par des liens économiques et commerciaux, sont particulièrement vulnérables et constituent des otages entre les mains des Etats marocain et tunisien ; par contre, davantage de Français qui, sous la protection de leur gouvernement et parce qu'ils exercent une fonction qu'ils peuvent abandonner du jour au lendemain, ne sont pas à la merci des chantages.

En conclusion : un effort budgétaire plus important doit être accompli, d'une part pour accélérer le rapatriement des agriculteurs, commerçants, industriels, d'autre part pour faciliter dans ces deux pays l'installation de fonctionnaires qui seront les champions de la culture et du rayonnement français. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Joseph Perrin, suppléant M. Trellu, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles familiales et sociales, pour les relations culturelles.

M. Joseph Perrin, rapporteur pour avis suppléant. Notre collègue M. Trellu, grippé et complètement aphone ce matin, m'a prié de présenter le rapport pour avis qu'il a établi au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1960, en ce qui concerne la partie relative aux relations culturelles du ministère des affaires étrangères.

Mesdames, messieurs, l'article 38 du règlement de l'Assemblée inclut, dans la compétence de votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales, les questions concernant le rayonnement culturel.

C'est la raison pour laquelle votre commission a été saisie pour avis du budget de la direction des affaires culturelles et techniques du ministère des affaires étrangères.

Au lendemain de la guerre, l'humble service des œuvres fut remplacé, au sein du ministère des affaires étrangères, par la « direction générale des affaires culturelles », qui fut dotée d'un milliard de crédits.

Depuis 1957, cet organisme prit le nom de « direction des affaires culturelles et techniques ». C'était souligner la décision de ne plus séparer la « culture », au sens traditionnel du terme, de ses applications les plus utiles et les plus pratiques. De 3 milliards, à l'origine, le budget passait à 17 milliards.

Mais ce n'est que le 31 juillet 1957 que fut accompli le progrès décisif : le conseil des ministres chargea un comité de hauts fonctionnaires d'élaborer un « programme quinquennal d'expansion et de reconversion de nos activités culturelles et techniques à l'étranger ».

Ces hauts fonctionnaires à qui nous rendons hommage — chacun d'eux y travailla personnellement et sans relâche — mirent au point un plan qui peut permettre à notre action culturelle et technique d'accomplir sa tâche, indépendante des fluctuations de notre politique générale et de notre politique étrangère. Comme le disent ses auteurs : « il est hautement souhaitable que le plan soit considéré, pendant une assez longue période, comme définissant la politique à suivre dans ce domaine, et que les prévisions financières contenues dans le rapport puissent être suivies de très près ».

C'est que rien n'était devenu plus nécessaire qu'une politique d'ensemble, prévue, ordonnée et suivie.

Au début du siècle, la France exerçait encore pleinement, presque souverainement, hors de toute compétition, sa mission civilisatrice. Elle était, à cette époque, pays d'émigration — cette émigration qui est une vieille tradition de chez nous — non plus d'émigration de masse, comme autrefois au temps des conquêtes, des croisades, mais d'une émigration individuelle de qualité : artistes, maîtres artisans, peintres, musiciens, etc.

En 1914, note M. Blancpain, de l'Alliance française, les « demoiselles », c'est-à-dire les gouvernantes et institutrices qui apprenaient aux enfants et aux jeunes filles de bonne famille à se comporter en toutes circonstances « à la française », étaient, dans la seule Russie des tsars, plus de dix mille.

J'oublierais un élément important de cette universalité de la France si je ne soulignais pas « l'extraordinaire vigueur de la vocation missionnaire de l'Eglise de France, l'Europe pro-

testante, l'Asie, l'Afrique, l'Océanie, les deux Amériques comptent par milliers les couvents, ouvroirs, garderies, hospices, orphelins, petites écoles, collèges, universités tenus par nos religieux et nos religieuses ». Je ne parle pas des sublimes aventuriers du type Docteur Schweitzer. C'était, selon le mot de M. de Broglie, notre âge d'argent.

Aujourd'hui encore, la part des initiatives spontanées ou privées ne doit pas être tenue pour négligeable. Il tombe sous le sens qu'un organisme comme l'Alliance française qui, à travers les pires difficultés, poursuit son magnifique travail, est essentiel.

Mais l'influence culturelle et technique fait, désormais, l'objet d'une âpre compétition : les Etats-Unis y jettent le poids de leur immense puissance financière ; l'Allemagne, dont chacun connaît le redressement vertigineux, s'y montre un concurrent dynamique ; l'Italie fait des efforts financiers considérables, eu égard à ses ressources. L'U. R. S. S. s'est mise de la partie : n'exporte-t-elle pas nos livres, voire nos livres classiques, imprimés en français à Moscou.

Quelles sont les formes d'action culturelle et technique proposées ?

Il s'agit, avant tout, d'informer les étrangers dans le domaine de la coopération culturelle et technique, au moyen d'une documentation abondante et de présentation simple ; puis d'améliorer l'accueil aux étrangers non boursiers, qu'ils soient techniciens ou étudiants, de développer les bourses de coopération technique, car nous devons être un pays formateur de cadres. Il faut que nous soyons capables d'offrir dans un an 2.000 bourses d'assistance technique aux pays étrangers et un nombre équivalent au Maroc, à la Tunisie et aux anciens Etats associés d'Indochine.

Nous devons assouplir les conditions d'accès des étrangers à nos écoles : par exemple en supprimant pour eux l'examen de propédeutique, mais en créant, à la place, des diplômes d'Etat sanctionnant un niveau déterminé de connaissance de la langue et de la civilisation françaises. Il est souhaitable, notamment, que soit généralisée pour certains pays, tels que le Maroc, la Tunisie ou le Viet-Nam, la formule du baccalauréat franco-étranger, dont le programme et les épreuves seront adaptés aux besoins particuliers de ces pays.

Il faut, bien entendu, nous servir des moyens d'information collective que sont la radio, le cinéma et la télévision.

Le cinéma, qui « persuade avec empire » à cause de l'image et qui semble être, désormais, pour beaucoup, l'« unique instrument de la connaissance », devra être sévèrement contrôlé.

Je n'oublie pas l'enseignement français à l'étranger.

Nous avons dit plus haut comment, au cours des âges, grâce à nos pionniers, cet enseignement était établi.

Il est notre fierté, l'élément stable entre tous de notre influence culturelle et technique ; il constitue, comme le dit de Comité du Plan, un « ensemble unique au monde. »

Son maintien — car, contre vents et marées, ils se maintient, les lycées du Caire et d'Alexandrie viennent de se rouvrir — pose des problèmes importants et urgents :

D'abord un effort financier doit être fait, pour développer les moyens, en enseignants et en matériel, de nos établissements à l'étranger, en matière scientifique et technique.

Dans les pays où nous assurons une partie notable de l'enseignement public, au Maroc, en Tunisie, au Liban, au Laos, au Viet-Nam, nos établissements doivent constituer un ensemble équilibré et avoir l'outillage technique nécessaire.

Hormis ces pays, il est sage de ne pas étendre outre mesure notre réseau d'écoles françaises à l'étranger : leur coût est élevé en hommes et en argent. Aussi n'est-il pas possible de répondre par la création d'établissements publics aux demandes des colonies françaises à l'étranger, en vue de mettre à leur disposition de nouvelles écoles françaises. Non pas que ces demandes ne correspondent pas à des besoins réels. Une solution serait d'allouer des subventions à des écoles primaires privées groupant un nombre minimum d'élèves français dans les villes où n'existent pas déjà des établissements français.

Les programmes et les méthodes d'enseignement du français doivent tendre d'abord à une connaissance pratique de notre langue. Car il s'agit de permettre au plus grand nombre possible d'étudiants et de techniciens étrangers de lire nos livres, nos revues, et d'accéder à notre enseignement, en France ou à l'étranger.

Le recrutement et le statut de nos professeurs à l'étranger a été étudié par les auteurs du plan. Votre rapporteur peut-il se permettre, à ce sujet, d'attirer l'attention de M. le ministre sur les problèmes qui se posent aujourd'hui à nos enseignants du Sud-Vietnam ?

Il reste à régler — à moins que cela n'ait été fait tout récemment — le problème politique des conventions culturelles entre le Viet-Nam et la France. Du côté vietnamien, on semble vouloir subordonner la nature de ces accords au règlement préalable d'un certain nombre de questions, telles que la cession inconditionnelle par la France des immeubles où logent et travaillent les professeurs français et la rupture des relations France-Nord-Vietnam. Nous avons encore, ne l'oublions pas, un lycée à Hanoi. Nos compatriotes ont la fâcheuse impression que nous sommes prêts à lâcher trop de lest et à céder progressivement la place aux Américains. Il semble, cependant, que nous ayons encore, là-bas, une très belle partie à jouer. (Applaudissements.)

Une de nos méthodes les plus efficaces est cependant la diffusion de nos livres et de nos revues.

« Trade follows the book », disent les Anglais : « le commerce suit le livre ». Et cela reste vrai. A première vue, nous devrions nous réjouir que nos exportateurs français aient fait de grands efforts, depuis la guerre, pour rattraper les positions perdues ; ils ont bénéficié de la lutte contre l'analphabétisme, de la création, du développement de bibliothèques dans tous les pays. De nombreuses contrées s'éveillent au livre et c'est tant mieux, au moment où tant d'autres moyens de culture plus rapides tendent l'homme du xx^e siècle ; mais n'en tirons pas de conclusions trop optimistes pour le livre français à l'étranger.

En effet, pour ce qui est de la diffusion commerciale, de beaucoup la plus importante en volume, nos livres n'ont que partiellement reconquis certains marchés traditionnels et ils gagnent les marchés nouveaux à une vitesse bien inférieure à celle de leurs concurrents américains, anglais, allemands et russes.

Les chiffres d'exportation de ces derniers, spécialement de nos concurrents anglo-saxons, démontrent que la production française est bien inférieure à la leur. D'autre part, nous vendons plus de la moitié de notre production en Europe alors que l'Angleterre, par exemple, équilibre beaucoup plus ses ventes par continent. Nous vendons 64 p. 100 à l'Europe, 5 p. 100 à l'Asie et à l'Océanie ; 50 p. 100 de littérature contre seulement 7 p. 100 d'ouvrages scientifiques.

Il faudrait qu'un effort renouvelé soit fait, tant par l'Etat que par les éditeurs : action systématique de propagande, assouplissement de formalités administratives concernant les exportations de livres et de revues.

Les éditeurs qui ont des créances impayées dans certains pays, tels que la Turquie et l'Argentine, devraient être protégés et garantis par la Compagnie française de garantie du commerce extérieur.

Une orientation nouvelle devrait être prise dans l'emploi du fonds culturel : la direction générale des affaires culturelles et techniques compte d'ores et déjà l'utiliser, non plus à subventionner automatiquement toutes les exportations de livres, mais à faciliter les programmes d'exportation par pays et par discipline.

Pour ce qui est de la diffusion non commerciale, il faut accroître l'efficacité des bibliothèques françaises à l'étranger, en assurant leur gestion et leur inspection ; les compléter par l'addition d'ouvrages scientifiques et techniques ; en créer dans les pays où il n'en existe pas : en Pakistan, en Inde, en Indonésie, en Union sud-africaine, dans le Ghana, en Australie, en Nouvelle-Zélande.

C'est dans les dons aux bibliothèques étrangères que se manifeste aujourd'hui, de la façon la plus aiguë, la compétition internationale. Les Etats-Unis font des dons considérables et leurs ouvrages remplacent souvent les nôtres dans les bibliothèques étrangères ; il faut donc qu'un effort accru soit fait dans ce domaine.

Enfin, une politique de traduction est indispensable, partout où il n'est pas actuellement possible d'espérer diffuser notre pensée et nos techniques dans notre propre langue.

Il va sans dire que l'aide aux enseignants étrangers conserve une importance vitale. Cette forme d'action présente un grand intérêt d'avenir.

Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, la présence de professeurs français dans les universités étrangères est un moyen essentiel de notre influence auprès des futures élites et du rayonnement de la science française dans le monde.

Malheureusement, nous ne sommes pas toujours en état de répondre aux offres qui nous sont faites par des pays comme le Brésil, le Mexique, l'Inde, la Turquie, le Pakistan.

Sur le plan de l'enseignement technique, réserve faite du cas où nous assumons une part importante de l'enseignement public, notre intérêt consiste, plutôt que de créer nos propres établissements, à aider des établissements nationaux dans les secteurs où les priorités le justifient.

L'envoi de professeurs de l'enseignement secondaire et d'instituteurs auprès des enseignements nationaux doit être assuré d'abord vers les pays tels que nos anciens protectorats où nous avons des responsabilités particulières. Cette politique s'avère d'ailleurs très heureuse au Maroc, et plus encore en Tunisie où, malgré les difficultés de l'heure, notre influence culturelle et technique s'épanouit.

Il nous reste à parler des échanges artistiques. Si votre rapporteur a placé ce sujet à la fin de son exposé, ce n'est pas qu'il lui attribue une importance secondaire. Il est sûr que le monde actuel connaît, pour des raisons d'ordre psychologique et social, une expansion considérable des besoins artistiques.

L'étranger attend beaucoup de nous ; je ne pense pas seulement aux pays imprégnés de notre culture ; les pays de l'Est, eux aussi, font un succès, souvent un triomphe, à nos manifestations artistiques.

Ici encore, il y a compétition, non pas seulement de la part des très grandes puissances, mais de pays comme l'Allemagne et l'Italie.

Cette concurrence s'explique d'abord par le prestige intellectuel que donne le succès de manifestations artistiques, mais aussi par les répercussions qu'elle a sur la vente de livres et de revues, l'intérêt pour des réalisations techniques, le développement des échanges commerciaux.

Malheureusement, l'effort financier spécialement appliqué à la diffusion artistique française à l'étranger reste encore trop faible. Il s'est limité en 1958 à 190 millions de francs, en 1959 à 319 millions de francs. Il sera en 1960 de 397 millions de francs, exactement de 3.975.120 NF.

Le service des échanges artistiques de la direction générale des affaires culturelles et techniques a, comme organisme d'exécution, l'Association française d'action artistique, heureusement très active malgré la pénurie de fonds.

Depuis la libération, elle s'est manifestée dans plus de 40 pays et dans 120 villes. Elle compte à son actif 235 expositions dont 35 en 1956. Elle a organisé 2.800 manifestations dramatiques et musicales, dont 215 en 1956 ; 122 tournées officielles ont présenté un répertoire classique et moderne, dont 38 en 1956. Et le programme des manifestations artistiques réalisées en 1958 et 1959, arrêté par le conseil d'administration de l'Action artistique, présidé par M. Jaujard, prouve une activité extrêmement variée.

C'est une joie très grande de constater que, dans ce domaine, nous sommes encore les tout premiers.

Cette revue rapide de nos positions culturelles, destinée à justifier le budget qui leur est consacré, porte finalement à l'optimisme. La France, par sa langue, sa pensée, ses travaux, reconquiert à l'étranger une part de la place qu'elle avait perdue.

Notre langue a conservé certaines de ses positions traditionnelles. Notre influence est encore grande dans certains domaines. Notre crédit intellectuel, hier menacé, se rétablit.

Nos moyens d'action sont bien plus puissants qu'autrefois. Nous nous en servons plus habilement et notre action est plus réaliste.

Certes, nous avons des compétiteurs plus riches que nous, mais nous restons hardis et entreprenants, et nous nous battons, selon l'expression de M. Blanpain, avec ces « armes de lumière » qui sont les armes mêmes de la France.

Nos techniciens contribuent à élargir notre influence linguistique et intellectuelle. Il est éminemment utile de montrer à l'étranger que la France est aussi une nation d'ingénieurs et de techniciens.

Néanmoins, notre atout majeur reste le fait d'enseigner un art de vivre et un modèle de civilisation humaine : la seule technique ne les fournit point.

Je me dois de dire hélas ! en terminant, l'insuffisance des crédits mis à la disposition des affaires culturelles et techniques. Le fonds culturel n'est pas augmenté, et, dans l'ensemble, les

prévisions financières émises par les auteurs du plan ne sont pas suivies d'assez près. Au lieu d'un milliard d'augmentation par an, il en faudrait deux à ce budget.

Votre rapporteur ose espérer que l'an prochain les crédits budgétaires mis à la disposition des affaires culturelles permettront à notre pays de continuer à jouer son rôle sur la scène du monde (Applaudissements.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (deuxième partie) (rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) ;

Affaires étrangères (suite) :

Services des affaires étrangères (annexe n° 3. M. Georges Bonnet, rapporteur spécial).

Relations culturelles (annexe n° 4. M. de Broglie, rapporteur spécial ; avis n° 375 de M. Trellu au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Affaires marocaines et tunisiennes (annexe n° 5. M. Arnulf, rapporteur spécial).

Article 81.

Justice (Annexe n° 16. M. Tardieu, rapporteur spécial ; avis n° 389 de M. Pasquini au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Légion d'honneur (Annexe n° 30. M. Voisin, rapporteur spécial).

Ordre de la Libération (Annexe n° 30. M. Voisin, rapporteur spécial).

Caisse nationale d'épargne (Annexe n° 29. M. Deliaune, rapporteur spécial).

Monnaies et médailles (Annexe n° 31. M. Charvet, rapporteur spécial).

Imprimerie nationale (Annexe n° 32. M. Escudier, rapporteur spécial).

Finance et affaires économiques :

III. Affaires économiques et articles 74 et 82. (Annexe n° 12. M. Sanson, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Marchetti au nom de la commission de la production et des échanges).

Finances et affaires économiques :

IV. Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité. (Annexe n° 13. M. Sanson, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. van der Meersch au nom de la commission de la production et des échanges).

Affaires culturelles (Annexe n° 1. M. Taittinger, rapporteur spécial).

Travaux publics :

II. Aviation civile et commerciale (Annexe n° 26. M. Anthoinoz, rapporteur spécial).

Travaux publics :

III. Marine marchande et articles 29 et 93 (Annexe n° 27. M. Christian Bonaet, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Bergasse au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique, suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

